Version préliminaire du Guide de candidature, v3

Module 2

Notez qu'il s'agit uniquement d'une discussion préliminaire. Les candidats potentiels ne doivent pas s'appuyer sur les détails présentés dans le programme relatif aux nouveaux gTLD, ce programme restant soumis à modification suite aux différents commentaires qui seront reçus.

Ce document a été traduit de l'anglais afin d'atteindre un plus grand public. Si la société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (l'ICANN) s'est efforcée de vérifier l'exactitude de la traduction, l'anglais reste la langue de travail de l'ICANN et l'original de ce document, rédigé en anglais, est le seul texte officiel et faisant autorité.



Module 2

Procédures d'évaluation

Ce module décrit les procédures d'évaluation d'évaluation et les critères utilisés pour déterminer si les gTLD (domaine de premier niveau générique) faisant l'objet d'une l'objet d'une candidature sont approuvés pour une délégation sont approuvés. Chaque candidat sera soumis à une évaluation. Tous les candidats feront l'objet d'une Évaluation initiale et ceux. Ceux qui ne valideront pas tous les l'ensemble des points pourront demander peuvent réclamer une évaluation plus approfondie.

La première évaluation requise est l<u>'évaluation</u> initiale durant, au cours de laquelle <u>l'ICANN!'ICANN</u> évalue d'abord les candidatures pour-une chaîne gTLD <u>faisant</u> <u>l'objet candidature</u>, les compétences d'unqualifications du candidat

et les services de registre proposés registres qu'il propose.

<u>L'évaluation</u>Les évaluations suivantes sont effectuées dans <u>le cadre de l'évaluation</u> initiale-se compose des éléments suivants:

- Examens des chaînes
 - Similitude propice à confusion
 - Similarité de chaînes
 - Noms réservés
 - Stabilité du DNS
 - Noms géographiques
- Examens des candidatures du candidat
 - Démonstration des capacités techniques et opérationnelles
 - Démonstration des capacités financières
 - Services de registre
 - Pour réussir l'évaluation initiale, le Examens des services de registres pour des questions de stabilité DNS



<u>Un</u> candidat doit réussir tous-<u>l'ensemble de</u> ces examens-Un échec à l'un pour réussir <u>l'évaluation initiale</u>. <u>L'échec</u> <u>d'un</u> de ces examens entraînera un échec à l'évaluation<u>l'échec de l'évaluation initiale</u>.

L'évaluation plus approfondie peut s'appliquer L'Évaluation étendue est applicable dans les cas où le un candidat échoue lors de l'évaluation réussit pas l'évaluation initiale. Consultez Voir la Section-section 2.2 ci-dessous.

2.1 Évaluation initiale

<u>L'évaluation</u> initiale <u>comprend_comporte</u> deux types <u>d'examen</u>: <u>chaque type se composed'examen</u>. <u>Chacun de ces types est composé</u> de plusieurs éléments.

<u>Examens des chaînes</u>: Le premier examen<u>est centré, qui</u> <u>se concentre</u> sur la chaîne gTLD faisant <u>l'objet d'une</u> l'objet d'une candidature, permet de tester:

- La-Si la chaîne gTLD faisant l'objet d'une l'objet d'une candidature est elle semblable présente une telle similitude à d'autres chaînes au point d'être source de confusion pour d'autres qu'elle pourrait être confondue par les utilisateurs ?;
- La Si la chaîne gTLD faisant l'objet d'une l'objet d'une candidature est-elle susceptible de compromettre la sécurité ouet la stabilité du DNS ?; et
- L'approbation du gouvernement concerné
 a t elle été accordéeSi la preuve de l'approbation
 gouvernementale requise est fournie dans le cas de
 certains
 noms géographiques-?.

<u>Examen du candidat</u>: Le second examen <u>est centrése</u> concentre sur le candidat :

Le candidat dispose t il desà tester :

- <u>Si le candidat possède les</u> capacités techniques, opérationnelles et financières requises <u>pour gérer</u> <u>un registre ; et</u>
- Les<u>Si les</u> services de registreregistres offerts par le candidat risquent-ils d'avoir des conséquences négatives sur de compromettre la sécurité ouet la stabilité du DNS-?.



2.1.1 Examens des chaînes

Lors Au cours de l'évaluation initiale, l'ICANN étudie l'ICANN examine chaque chaîne gTLD faisant l'objet d'une candidature pour des chaînes gTLD. Ces examens sont décrits de manière plus détaillée dans les sous-sections suivantes.

2.1.1.1 Examen du risque de confusionsimilarité des chaînes

L'objectif de cet examen est d'empêcher la confusion pour les utilisateurs et la perte de confiance dans le DNS. Cet examen implique de comparer, en premier lieu, toute une comparaison préliminaire de chaque chaîne gTLD faisant l'objet d'unel'objet d'une candidature avec les aux TLD existants et les aux autres chaînes gTLD faisant l'objet de candidatures. L'examen vise à ayant fait l'objet d'un dépôt de candidature. L'objectif de cet examen est d'empêcher la confusion de l'utilisateur et une perte de confiance dans le DNS.

<u>Cet examen a pour objectif de</u> déterminer si la chaîne gTLD <u>candidate</u> <u>faisant l'objet d'une application</u> est <u>tellement</u> similaire

à une ou plusieurs à l'une des autres chaînes, au point de risquer d'entraîner qu'elle est susceptible d'entraîner une confusion gênante pour chez les utilisateurs si elles étaient déléguées pour elle est déléguée dans la zone racine. La vérification L'examen de similarité visuelle effectuée lors de l'évaluation l'évaluation initiale permeta pour objectif de renforcer le processus d'objection d'objection et de résolution de conflits règlement des différends (voir le Module module 3, Procédures Procédure de résolution règlement des litiges différends) qui aborde traite tous les types de similarité.

Cet examen <u>sur la de</u> similarité sera <u>réaliséeffectué</u> par un panel <u>d'examinateurs spécialisés dans la de similarité de chaînes indépendante.</u>

2.1.1.1.1 Procédures d'examen

<u>La tâche du panel de similarité des chaînes. Un score est identifiée de similarité de chaînes visuelles susceptibles</u> d'entraîner la confusion des utilisateurs.

<u>Le panel exécute cette tâche d'évaluation des similarités susceptibles d'entraîner la confusion des utilisateurs dans trois ensembles de circonstances, en comparant :</u>



- les chaînes gTLD faisant l'objet d'une candidature et les TLD existants et noms réservés ;
- les chaînes gTLD faisant l'objet d'une candidature et d'autres chaînes du même type; et
- les chaînes gTLD faisant l'objet d'une candidature et les chaînes demandées sous forme de ccTLD IDN.

Similarité avec des TLD existants – Cet examen implique une vérification par recoupement entre chaque chaîne faisant l'objet d'une candidature et la liste des chaînes TLD existantes pour déterminer si deux chaînes sont similaires aux moins d'entraîner une confusion potentielle des utilisateurs.

<u>Tous les TLD actuellement dans la zone racine sont répertoriés à l'adresse suivante http://iana.org/domains/root/db/.</u>

Dans le cas où une chaîne gTLD faisant l'objet d'une candidature est identique à un TLD existant, des systèmes de candidature identifiée le TLD existant et empêche l'envoi de la candidature.

Les tests permettant de détecter des chaînes identiques prennent également en compte les variantes de points de code répertoriées dans toute table de référence de langue appropriée. Des protocoles traitent de nous équivalent des formes alternatives du même nom. Par exemple, "foo" et "Foo" sont traités comme des formes alternatives du même nom (RFC 3490).

Similarité à d'autres chaînes gTLD faisant l'objet d'une candidature (ensemble de chaînes conflictuelles) – Toutes les chaînes gTLD faisant l'objet d'une candidature sont comparées les unes aux autres afin d'identifier les chaînes similaires au point d'entraîner la confusion potentielle des utilisateurs si plusieurs d'entre elles sont délégués dans la zone racine. Lors de l'examen de confusion entre les chaînes, le panel d'examinateurs de similarité de chaînes crée des ensembles conflictuels susceptibles d'être utilisés dans des étapes ultérieures de l'évaluation.

Un ensemble conflictuel contient au moins deux chaînes faisant l'objet d'une candidature identiques l'une à l'autre ou présentant une telle similitude qu'elle entraîne une confusion de chaîne si ces dernières sont déléguées dans la zone racine. Reportez-vous au module 4, Procédures de conflits de chaînes, pour plus d'informations sur les ensembles conflictuels et la résolution des conflits. L'ICANN informera les candidats faisant parti d'un ensemble



<u>conflictuel à l'issue de la période d'évaluation initiale. Ces</u> <u>ensembles conflictuels seront également publiés sur le site</u> Web de l'ICANN.

Similarité aux chaînes TLD demandées sous forme de ccTLD IDN -- Les chaînes gTLD faisant l'objet d'une candidature seront également l'objet d'un examen de similarité aux chaînes TLD demandées dans le cadre de la procédure

accélérée ccTLD IDN (voir

http://www.icann.org/en/topics/idn/fast-track/). En cas d'identification d'un conflit avec un ccTLD IDN potentiel faisant l'objet d'une procédure accélérée, l'ICANN adoptera l'approche de résolution de conflits suivante.

Si la procédure d'une des candidatures est achevée avant que l'autre ne soit déposée, le premier TLD sera délégué. Une candidature gTLD approuvée par le Conseil sera considérée comme terminée et ne sera donc pas disqualifiée dans le cadre d'un conflit avec une demande de ccTLD IDN venant d'être remplie. De la même manière, une demande ccTLD IDN dont l'évaluation est effectuée (c'est-à-dire, qui est « validée ») sera considérée comme terminer et ne sera donc pas disqualifiée en cas de conflit avec une nouvelle candidature gTLD.

Si le gTLD candidat ne dispose pas de l'approbation requise du gouvernement ou de l'autorité publique compétente, une demande de ccTLD IDN validée prévaudra et la candidature gTLD ne sera pas approuvée. Le terme « validé » est défini dans la Mise en œuvre de la procédure accélérée ccTLD IDN, disponible sur http://www.icann.org/en/topics/idn.

Si le gTLD candidat et le demandeur ccTLD IDN disposent de l'approbation requise du gouvernement ou de l'autorité publique compétente, les deux candidatures seront mises en attente jusqu'à ce que le conflit soit résolu par l'accord des parties, c'est-à-dire, résolu par le gouvernement.

2.1.1.1.2 *Méthodologie d'examen*

Le panel de similarité de chaînes est partiellement informé par une note algorithmique contribuera en partie à cet examen pour de la similarité visuelle entrede chaque chaîne faisant l'objet d'une candidature pour des chaînes et chacune de chacun des autres candidatures pour les TLD existants. Le score constituera et faisant l'objet d'une candidature, ainsi que des noms réservés. Cette note constitue une mesure objective pour la conclusion prendre en compte par le panel dans le cadre du processus d'identification des chaînes susceptibles d'entraîner la confusion des utilisateurs. Il est à noter qu'elle



reste indicative et que la détermination de similarité dépend entièrement du jugement du panel.

Le rôle L'algorithme utilisé en charge la plupart des examinateurs est de vérifier caractères courants des scripts arabes, chinois, cyrilliques, devanagari, grecs, japonais, coréens et latins. Il peut également comparer les chaînes en scripts différents.

<u>L'algorithme, les directives utilisateur et des informations contextuelles supplémentaires sont à disposition des candidats à des fins de test et d'information.</u>¹

Le panel examine l'ensemble des données de l'algorithme et effectue son propre examen des similarités visuelles desentre les chaînes qui risquent d'entraîner une, afin de déterminer leur niveau de confusion-gênante pour l'utilisateur. Les examinateurs utiliseront. En cas de chaînes en scripts qui ne sont pas encore pris en charge par l'algorithme, le processus d'évaluation du panel est entièrement manuel.

<u>Le panel utilise</u> une norme commune pour vérifier s'il existe une tester le potentiel de confusion dansentre les chaînes, telle que : <u>comme suit :</u>

Norme de confusion desentre les chaînes - Une confusion des chaînes de chaîne existe lorsqu'unelorsqu'une chaîne ressemble tant à une autre sur le plan visuel qu'ellequ'elle peut induire en erreur l'utilisateur ou entraîner une confusion. Pour qu'un tel risque de confusion existe, il doit être probable, et non simplement possible, que la confusion survienne dans l'esprit de l'utilisateur d'Internet moyen et raisonnable. Une simple association, dans le sens où une chaîne en rappelle une autre chaîne, n'est pas suffisante pour prouver le risque deconstater une probable confusion.

La norme sera appliquée dans trois séries



¹ Voir http://icann.sword-group.com/algorithm/

2.1.1.1.3 Résultats de circonstances, lors<u>l'examen</u> de la comparaison <u>similarité</u> des chaînes suivantes :

- Chaînes gTLD candidates par rapport aux noms réservés et TLD existants ;
- Chaînes gTLD candidates par rapport aux autres chaînes gTLD candidates ; et
- Chaînes candidates par rapport aux chaînes faisant l'objet d'une demande IDN ccTLD.

Similarité entre les TLD existants — Cet examen implique un recoupement entre chaque candidature pour des chaînes et la liste des TLD existants, afin de déterminer si les deux chaînes sont similaires entre elles au point de risquer d'entraîner une confusion gênante pour les utilisateurs.

Tous les TLD actuellement dans la zone racine sont disponibles sur http://iana.org/domains/root/db/.

Une candidature qui échoue à <u>l'examen sur la confusion</u> <u>l'examen de similarité</u> des chaînes et que l'on considère commequi s'avère trop similaire à un TLD existant ne <u>réussiraréussit</u> pas à <u>l'évaluation!</u> <u>initiale</u>, et aucun examen supplémentaire. <u>Elle</u> ne sera disponible.



Dans le cas simple où une bénéficie pas d'examens ultérieurs.

<u>Une candidature présentant des risques de confusion avec une autre</u> chaîne <u>TLDgTLD</u> faisant <u>l'objet d'unel'objet d'une</u> candidature <u>est identique à un TLD existant</u>, le <u>système</u> de candidature reconnaîtra le TLD existant et ne permettra pas la soumission de la candidature.

Les tests permettant de détecter des chaînes identiques prennent également en compte les variantes de points de code répertoriées dans toute table de référence de langue appropriée. Par exemple, les protocoles traitent les labels équivalents comme des formes alternatives du même label, de la même manière que « foo » et « Foo » sont traités comme des formes équivalentes du même label (RFC 3490).

Une candidature qui réussit à l'examen préliminaire sur la confusion des chaînes reste potentiellement l'objet d'une remise en cause par un opérateur-sera placée dans un ensemble conflictuel.

Une candidature qui passe avec succès l'examen de similarité des chaînes peut toujours faire l'objet d'une contestation par un opérateur de TLD existant ou par un autre candidat aux gTLD dans l'étudela scission de candidatures en cours. Ce processus Cette procédure nécessite qu'unele dépôt d'une objection spécifique soit remplie-pour confusion de chaînes par un objecteur ayant le pouvoir de faire une telle objection. Ce type d'objection ne se limitequalifié. Cette catégorie d'objection n'est pas limitée à la similarité visuelle. Au contraire, la Plus exactement, une confusion issue de toutreposant sur n'importe quel type de similarité (y comprisnotamment visuelle, oralesonore ou de signification) doit peut être évoquéerevendiquée par un objecteur. (Pour en savoir plus d'informations sur le processus la procédure d'objection, consultez le Modulemodule 3, Procédures de résolution des litiges...)

Similarité avec d'autres chaînes gTLD candidates (ensemble des conflits de chaînes) — Toutes les candidatures pour des chaînes gTLD seront étudiées l'une par rapport à l'autre afin d'identifier les chaînes qui seraient similaires au point de risquer d'entraîner une confusion gênante pour les utilisateurs si plusieurs d'entre elles étaient déléguées dans la zone racine. En procédant à l'examen sur la confusion des chaînes, le panel d'examinateurs spécialisés dans la similarité des chaînes créera des ensembles conflictuels qui pourront être utilisés



lors d'étapes ultérieures. Un ensemble conflictuel contient au moins deux candidatures identiques pour des chaînes ou similaires au point d'entraîner la confusion si plusieurs étaient déléguées dans la zone racine. Pour une étude plus détaillée des ensembles conflictuels et de la résolution des conflits, consultez le Module 4, Procédures de conflits de chaînes. À la fin de la période d'évaluation initiale, l'ICANN informera les candidats faisant partie d'un ensemble conflictuel. Ces ensembles conflictuels seront également publiés sur le site Web de l'ICANN.

Un candidat peut souhaite déposer une objection officielle envers une autre candidature de-TLD gTLD pour un motif de confusion de chaîne chaînes (voir le Module 3, Procédures de résolution des litiges).

Ce type d'objection peut, si elle aboutit, changer module 3). Une telle objection peut, en cas d'aboutissement, modifier la configuration des ensembles conflictuels précédemment configurés, puisque préliminaires, car les deux chaînes gTLD candidates sont faisant l'objet d'une candidature seront considérées comme impliquées dans une même relation de conflit direct directement conflictuelles (voir le Module module 4, Procédures de conflits de chaînes). Le processus d'objection n'aboutira La procédure d'objection n'entraîne pas à-la suppression d'une d'une candidature d'un ensemble conflictuel.

Candidatures pour des chaînes faisant l'objet d'une demande IDN ccTLD—Les candidatures pour des chaînes gTLD seront aussi examinées pour leur similarité avec les demandes TLD dans le processus accéléré IDN ccTLD (voir http://www.icann.org/en/topics/idn/fast-track/). Si un conflit avec un futur IDN ccTLD accéléré était identifié, l'ICANN suivrait l'approche suivante pour résoudre le conflit.

Si l'une des candidatures termine la procédure avant que l'autre ne soit déposée, ce TLD sera délégué. Une candidature gTLD approuvée par le Conseil d'administration sera considérée comme complète, et ne pourra donc pas être disqualifiée suite à un conflit avec une demande IDN ccTLD déposée ultérieurement. De même, une demande IDN ccTLD dont l'évaluation est terminée (c'est à dire validée) sera considérée comme complète, et ne pourra donc pas être disqualifiée suite à un conflit avec une candidature gTLD déposée ultérieurement.

Si le candidat à un gTLD ne dispose pas du soutien des administrations locales ou gouvernements compétents, une demande validée d'un IDN ccTLD prévaudra et la candidature gTLD sera refusée.



Si le candidat à un gTLD et le demandeur d'un IDN ccTLD ont tous deux le soutien des administrations locales ou gouvernements compétents, les deux candidatures seront suspendues jusqu'à ce que le conflit soit résolu par un accord entre les deux parties, c'est à dire résolu, par le gouvernement.

Algorithme de similarité des chaînes — L'algorithme de similarité des chaînes (algorithme) est un outil utilisé par les examinateurs afin de disposer d'une mesure objective dans le cadre du processus d'identification des chaînes pouvant entraîner une confusion. L'algorithme sera disponible en plusieurs scripts. L'algorithme est également disponible pour les candidats voulant se tester et s'informer. L'algorithme, le guide utilisateur et des informations contextuelles supplémentaires sont disponibles sur http://icann.sword-group.com/icann-algorithm/.

L'algorithme calcule des scores de similarité visuelle entre deux chaînes, en utilisant des facteurs tels que des séquences de lettres, le nombre de lettres identiques, le nombre de lettres différentes, les préfixes communs, les suffixes communs, la césure et la longueur des chaînes². Notez que l'algorithme ne tient pas compte des tirets dans la comparaison. Par conséquent la chaîne E-X-A-M-P-L-E sera considérée comme identique à la chaîne EXAMPLE, ensemble conflictuel.

2.1.1.2 Examen des noms réservés

<u>L'examen</u> des noms réservés implique <u>unela</u> comparaison avec <u>unela</u> liste <u>des noms réservés de</u> premier niveau afin de vérifier que la chaîne gTLD faisant <u>l'objet d'une candidature n'y apparaît pas.</u>

²-Des questions ont été soulevées concernant la prise en compte de certains facteurs dans l'algorithme, tels que la proximité des lettres sur le clavier, afin de contrer les pratiques de typosquattage. La proximité des lettres sur le clavier n'est pas considérée comme un type particulier de similarité, puisque les gTLD sont utilisés dans le monde entier, alors que les claviers diffèrent d'un pays à un autre. Toutefois, le but de la vérification de similarité entre les chaînes est d'éviter les confusions et les tentatives de typosquattage pourraient bientôt être reconnues par l'algorithme ou les examinateurs.



<u>Liste</u> de noms réservés de premier niveau-pour garantir que la chaîne gTLD candidate n'apparaît pas sur cette liste.³

Liste des noms réservés de premier niveau

AFRINIC	IANA-SERVERS	NRO
ALAC	ICANN	RFC-EDITOR
APNIC	IESG	RIPE
ARIN	IETF	ROOT-SERVERS
ASO	INTERNIC	RSSAC
CCNSO	INVALID	SSAC
EXAMPLE*	IRTF	TEST*
GAC	ISTF	TLD
GNSO	LACNIC	WHOIS
GTLD-SERVERS	LOCAL	WWW
IAB	LOCALHOST	
IANA	NIC	

*Notez qu'en plus des termes qu'outre les chaînes ci-dessus, l'ICANN réserve les traductions des mots termes « test » et « example » dans plusieurs langues. Les autres langues. Le reste des chaînes sontest réservé uniquement réservées sous dans la forme <u>indiquée</u> ci-dessus.

Si un candidat <u>entresaisi</u> un nom réservé comme candidature pour <u>unesa</u> chaîne gTLD <u>faisant l'objet d'une</u> <u>candidature</u>, le système de candidature reconnaîtra le nom réservé<u>reconnaît ce dernier</u> et ne permettran'autorise pas la soumission de la candidature.

De plus Par ailleurs, les candidatures pour des chaînes gTLD faisant l'objet d'une candidature sont examinées selon un processus dans le cadre d'une procédure identique à celui décrit

<u>celle décrite</u> dans la section précédente afin de déterminer si elles

sont similaires àl<u>eur similarité avec</u> un nom réservé. Une candidature pour

portant sur une chaîne gTLD perçue comme trop

³ La liste des noms réservés de premier niveau n'a pas été modifiée dans la version préliminaire de ce guide. Certains commentaires remettaient en question l'inclusion du nom de l'ICANN et des noms des structures de l'ICANN dans la liste. L'ICANN a adopté une approche prudente en incluant les noms déjà réservés au deuxième niveau dans la plupart des gTLD, et applique la procédure recommandée par le groupe de travail sur les noms réservés du GNSO en ce qui concerne les noms de l'ICANN. En outre, les commentaires suggéraient l'ajout de catégories de noms supplémentaires ou de noms géographiques à la liste des noms réservés de premier niveau. Vous trouverez une discussion sur ces problèmes dans le document d'analyse des commentaires publics à l'adresse http://www.icann.org/fr/topics/new gtlds/agv1-analysis public comments 18feb09 fr.pdf.



identique dont la grande similitude à un nom réservé est avérée échouera à un nom réservé ne réussira pas l'examen des noms réservés.

2.1.1.3 Examen de la stabilité du DNS

Cet examen détermine si une <u>chaîne gTLD faisant l'objet</u> <u>d'une</u> candidature pour des chaînes gTLD peut déstabiliser leest susceptible d'entraîner l'instabilité du DNS. Dans tous les cas, cela impliquera<u>cette procédure implique</u> un examen sur de la conformité avec les obligations <u>aux</u> exigences techniques et autres pour les labels<u>chaînes</u> gTLD-, <u>(libellés)</u>. Dans certains cas exceptionnels, un examen plus approfondi peut <u>êtres'avérer</u> nécessaire afin <u>d'analyserd'étudier</u> les <u>éventuels</u>-problèmes de stabilité technique posés par la candidature pour <u>potentielle de</u> la chaîne gTLD <u>faisant l'objet d'une candidature</u>.

2.1.1.3.1 Stabilité du DNS : procédure d'examen Procédure d'examen des chaînes

Les nouveaux <u>labels libellés</u> gTLD ne doivent pas représenter une menace pour <u>compromettre</u> la sécurité ou la stabilité du DNS. <u>Au cours</u>

Lors de la période d'évaluation d'évaluation initiale, l'ICANN mènera l'ICANN effectuera un examen préliminaire sur l'ensemble des candidatures pour de l'ensemble des chaînes gTLD pour faisant l'objet d'une candidature afin de :

- garantir que les chaînes gTLD faisant l'objet d'une<u>l'objet d'une</u> candidature sont conformes aux exigences décrites<u>fournies</u> dans la section 2.1.1.3.2; et
- déterminer si certaines des chaînes soulèvent d'importants présentent des problèmes significatifs de sécurité ou de stabilité pouvant nécessiternécessitant un examen plus approfondisupplémentaire.

Il est très peu probable qu'unqu'un examen apprenfendiapprofondi soit nécessaire pour une chaîne entièrement-conforme aux exigences des chaînes de la sous-section 2.1.1.3.2 de ce module. Cependant, le processus d'examen des chaînes fournitoffre une garantieprotection supplémentaire si des problèmes de sécurité ou de stabilité imprévus survenaient dans le cadre d'une candidature non anticipés se produisent pour une chaîne IDN gTLD faisant l'objet d'une candidature.



À la fin de la période d'évaluation initiale, l'ICANN_L'ICANN informera les candidats qui ont échoué à cette évaluation pour des raisons n'ayant pas réussi l'évaluation initiale pour une question de sécurité ou de stabilité de la chaîne gTLD candidate faisant l'objet d'une candidature à l'issue de la période de ladite évaluation. Les candidats disposeront alors disposent d'un délai de 15 jours civils pour décider s'ils souhaitent passer la période d'évaluation. Pour plus d'informations sur le processus d'évaluation d'entreprendre l'évaluation approfondie, consultez. Voir la section 2.2 pour plus d'informations sur la Section 2.2 procédure d'évaluation approfondie.

2.1.1.3.2 Conditions des chaînesL'ICANNL'ICANN examinera chaque chaîne gTLD faisant l'objet d'une candidature pour une chaîne gTLD-afin de garantir qu'elle respecte less'assurer de sa conformité aux conditions définiesspécifiées dans les paragraphes suivants.

Si <u>l'on considère qu'une</u>une chaîne gTLD faisant l'objet d'une candidature pourenfreinte expressément une chaîne gTLD transgresse l'une-de ces règles, la candidature sera refusée. AucunElle ne bénéficie d'aucun examen supplémentaire n'est disponible. <u>Exigences Partie I -- Conditions</u> techniques pourcommunes à tous les labels <u>libellés</u> (Chaînes) -

Les <u>exigences</u>conditions techniques pour la sélection des labels

<u>libellés</u> de <u>domaines</u> de premier niveau sont <u>:les</u> <u>suivantes</u>.

- 1.1 Le labellibellé ASCII (c'est-à-dire, le labellibellé tel que transmis sur le réseau) doit être en conformité avec les normes techniques sur les noms de domaine, énoncées dans les documents suivants: Implementation and Specification (Mise en œuvre et spécification, RFC 1035) et Clarifications to the DNS Specification (Clarifications apportées à la spécification DNS, RFC 2181).
- e1.1.1 Le labellibellé ne doit pas dépasser
 63 caractères. Dans le cas de
 représentations Punycode
 (label ASCII IDNA2008) de labels IDN (labels
 Unicode), les quatre premiers caractères
 sont pris en compte (xn...).
- •1.1.2 Les caractères en majuscules et en minuscules sont considérés comme



syntaxiquement et sémantiquement identiquestraités de manière identique.

- 1.2 Le labellibellé ASCII doit être un nom d'hôte valide, tel que spécifié dans les normes techniques DOD Internet Host Table Specification (Spécification du tableau des hôtes Internet DOD, RFC 952), Requirements for Internet Hosts Application and Support (Exigences pour les hôtes Internet : candidature et prise en charge, RFC 1123) et Application Techniques for Checking and Transformation of Names (Techniques d'application pour la vérification et la transformation des noms RFC 3696). Ces normes stipulent quece qui suit :
 - <u>e1.2.1</u> Le <u>labellibellé</u> doit être <u>entièrement</u> composé de lettres, de chiffres et de tirets.
 - •1.2.2 Le <u>labellibellé</u> ne doit <u>pas ni</u> commencer <u>ouni</u> finir par un tiret.
- 1.3 Le labellibellé ASCII ne doit, en aucun cas, risquer d'être_être confondu par une application logicielle avec une adresse IP ou à un autre identifiant numérique par le logiciel d'application. Par exemple, des représentations telles que « 255 », « 0377 »

 (255 en octal) ou « 0xff » (255 en hexadécimal) pour des domaines de premier niveau, peuvent être interprétées comme des adresses IP-4 , À ce titre, un label ASCII ne doit pas êtreles libellés :
 - e<u>1.3.1</u> un nombre décimalne doivent pas être entièrement composé composés de chiffres compris entre « 0 » et « 9 » :
 - un nombre hexadécimal commençant par le chiffre « 0 » suivi d'une lettre en majuscule ou en minuscule « x | | X », puis d'un ou plusieurs caractères uniquement compris entre les lettres, majuscules ou minuscules, « a | | A » et « f | | F », et les chiffres « 0 » et « 9 » ; ou

⁴-Reportez vous au document à l'adresse http://www.icann.org/fr/topics/new-gtlds/update-dns-stability-18feb09-fr.pdf pour plus d'informations sur les représentations octales et hexadécimales, ainsi que sur les modifications apportées à cette section.



- 1.3.2 un nombre octal commençantne doivent
 pas commencer par « 0x » ou « x » et la
 partie restante ne doit pas être entièrement
 composée de chiffres hexadécimaux, de
 « 0 » à « 9 » et des lettres « a » à « f »;
- e1.3.3 ne doivent pas commencer par la lettre en majuscule ou en minuscule « 00 » ou « 0 | | 0 », suivie d'un ou plusieurs caractères uniquement compris entre les » et la partie restante ne doit pas être entièrement composée de chiffres de « 0 » età « 7 ».
- 1.4 Le labellibellé ASCII ne peut inclure des traits d'unionde tiret qu'à la troisième et quatrième place s'ils'il représente un nom de domaine internationalisé valide dans sa forme labelétiquette-A (encodage ASCII comme décrit à la section 2).
- 1.5 Le format de présentation du domaine (c'est-à-dire le labellibellé pour les domaines ASCII ou le Ulabellibellé Unicode pour les noms de domaine internationalisés) ne doit pas commencer ou se terminer par un chiffre, 5

Exigences pour les Partie II -- Conditions relatives aux noms de domainedomaines internationalisés - Ces exigences s'appliquent uniquement aux futurs domaines de premier niveau qui contiennentcontenant des caractères non-ASCII. Nous attendons des candidats à ces labelsétiquettes de domaines de premier niveau internationalisésinternationalisées, qu'ils soient familiarisés avec les normes IETF IDNA, les normes Unicode et la terminologie associée aux noms de domaine internationalisés.

2.1 Le <u>labellibellé</u> doit être un nom de domaine internationalisé valide, comme indiqué dans la norme le document Internationalizing Domain

Cette crainte s'applique également aux chaînes composées uniquement de chiffres. Toutefois, une crainte plus importante concernant ces chaînes réside dans le risque de confusion et d'incompatibilités logicielles en raison du fait qu'un domaine de premier niveau entièrement numérique pourrait créer un nom de domaine impossible à distinguer d'une adresse IP. Ceci signifie que, si (par exemple) le domaine de premier niveau .151 devait être délégué, il pourrait être problématique de déterminer, d'un point de vue des programmes, si la chaîne « 10.0.0.151 » est une adresse IP ou un nom de domaine.



⁵ La crainte principale concernant l'utilisation des libellés commençant ou se terminant par un chiffre réside dans les problèmes pouvant se produire au niveau des scripts bidirectionnels dans le cas d'une utilisation en association avec ces libellés. L'expérience démontre que le comportement de présentation des chaînes commençant ou se terminant par des chiffres dans les contextes bidirectionnels peut être inattendu et générer la confusion de l'utilisateur. Ainsi, une approche conservatrice consiste à annuler l'autorisation d'utilisation de chiffres au début et à la fin des libellés de domaines de premier niveau.

Names in Applications (Utilisation de noms de domaine internationalisés dans les applications, RFC-3490) ou toute révision de cette norme technique actuellement en cours au sein de l'IETF. En raison de cette révision permanente, les exigences techniques relatives à l'IDN sont sujettes à modification.). Ceci inclut , sans s'y limiter, les contraintes suivantes. Notez qu'il s'agit de directives et la liste de restrictions non d'instructions complètes sur les exigences de spécifications IDNA.exhaustive suivante:

- e2.1.1 Le label|| ne doit contenir que des points de code Unicode définis comme « protocole valide » ou « règle contextuelle requise valides » dans le document The Unicode Codepoints and IDNA (« Points de code Unicode et IDNA (http://www.ietf.org/internet_drafts/draft_ietf_idnabis_tables_05.txt) et accompagnés » (http://tools.ietf.org/wg/idnabis/) et doit être accompagné, si nécessaire, de règles contextuelles sans ambiguïté, dans le cas de « règle contextuelle requise »... 6
- e2.1.2 Le labell doit être entièrement conforme à la forme de normalisation-_C, telle que décrite dans l'annexe 15 de la norme Unicode : Formes de normalisation Unicode (reportez. Reportez-vous également aux exemples de la page http://unicode.org/faq/normalization.html)-.
- e2.1.3 Le label doit Doit être entièrement composé de caractères ayant la même propriété directionnelle. (Notez que cette condition est suceptible d'être modifiée lors de la révision du protocole IDNA afin d'autoriser les caractères sans propriété directionnelle définis en Unicode en plus des caractères de direction gauche droite ou droite-gauche.)

⁶ Le protocole IDNA2008 sera bientôt opérationnel et des outils de conversion seront disponibles avant le début de la période de soumission des candidatures. La validité des libellés sera vérifiée sous IDNA2008. Dans ce cas, les libellés valides avec la version antérieure du protocole (IDNA2003), mais qui ne sont pas sous IDNA2008 ne seront pas conformes à cette condition. Les libellés valides sous les deux versions du protocole seront conformes à cette condition. Les libellés valides sous IDNA2008, mais pas sous IDNA2003 peuvent être conformes aux conditions ; cependant, nous conseillons fortement aux candidats de retenir que la durée de la période de transition entre les deux protocoles ne peut pas être estimée, ni garantie, pour le moment. Le développement de la prise en charge du protocole IDNA2008 dans l'environnement des applications logicielles étendu s'effectuera de manière graduelle. Durant cette période, la fonctionnalité des libellés TLD valides sous le protocole IDNA2008, mais pas sous IDNA2003, sera limitée.



- 2.2 Le labellibellé doit remplir les répondre aux critères correspondant aux directives applicables des Directives de mise en œuvre dedes noms de domaine internationalisés de l'ICANN. Voir http://www.icann.org/en/topics/idn/implementation-guidelines.htm. Ceci inclut la liste de restrictions non exhaustive suivante:
 - 2.2.1 Tous les points de code d'un labellibellé unique doivent être issus du même script, comme défini par l'annexe 24 de la norme Unicode: *Unicode Script Property* (propriétés du script Unicode).
 - 2.2.2 Il est possible de faire une exception à la sous-section 2.2.1 pour les langues dont les conventions et l'orthographe exigent la combinaison de plusieurs scripts.

 Cependant, à cette exception s'applique aussi l'interdiction d'utiliser dans un même ensemble de points de code autorisés des caractères similaires provenant de différents scripts, à moins qu'une table de caractères et desde règles correspondantes scient correspondante ait clairement définiesété définie.

Le protocole IDNA utilisé pour les labels internationalisés fait actuellement l'objet d'une révision par le biais du processus de normalisation Internet. A ce titre, des exigences supplémentaires devant être respectées peuvent être précisées pendant le déroulement de cette révision. Le statut actuel de la révision du protocole est décrit sur http://tools.ietf.org/wg/idnabis.

Exigences de la procédure pour les noms de domaine générique Conditions réglementaires relatives aux domaines génériques de premier niveau – Les les chaînes candidates gTLD faisant l'objet d'une candidature doivent être composées d'aucomprendre au moins trois-lettres ou caractères visuellement distincts dans le script, comme approprié. 72.1.1.4 Noms géographiques

²L'ICANN a reçu plusieurs suggestions concernant l'autorisation, dans certains cas, des gTLD composés de moins de trois caractères, dans les scripts composés d'idéogrammes, par exemple. Ces cas particuliers soulèvent des questions quant aux conditions d'application, décrites plus en détails sur http://www.icann.org/fr/topics/new gtlds/agv1 analysis public-comments-18feb09 fr.pdf, et auxquelles l'ICANN vous invite à apporter des solutions. La condition stipulant que les chaînes gTLD doivent comprendre au moins trois caractères visuellement distincts reste en cours de discussion. Une équipe de soutiens de mise en œuvre, composée d'experts techniques et linguistiques, travaille actuellement à une solution proposée autorisant les domaines génériques de premier niveau comportant moins de trois caractères, si nécessaire. Les solutions proposées feront ensuite l'objet d'une consultation publique.



L'ICANN examinera toutes les Les candidatures pour à des chaînes gTLD afin de garantir qu'une attention précise a bien été portée aux-doivent prendre correctement en compte les intérêts des gouvernements ou des administrations locales autorités publiques dans les le cadre des noms de pays ou et de régions, ainsi que certains autres types de noms de lieux. Les exigences Les conditions et la procédure suivie par l'ICANN est décrite! ICANN sont décrites dans les paragraphes suivants.

2.1.1.4.1 <u>Catégories de chaînes Chaînes</u> considérées comme <u>des</u> noms géographiques

Les types de candidatures suivants concernent des chaînes considérées suivantes sont considérés comme des noms géographiques et doivent être accompagnés de preuves documentaires accompagné des documents de soutien ou d'absence d'objection émis par le gouvernement ou de toute absence d'objection émanant des administrations locales ou gouvernements compétents l'autorité publique compétente :

- 1. Une candidature pour toute à une chaîne considérée comme une représentation signifiante d'unqui est un nom de pays ou de région-listé dans la norme ISO 3166 1 (voir http://www.iso.org/iso/country_codes/iso_3166 databases.htm), telle qu'actualisée le cas échéant. Une représentation pertinente inclut une représentation du nom. Michel doit être considéré comme étant un nom de pays ou de région dans unesi:
 - i. Il s'agit d'un code alpha-3 répertorié par la norme ISO 3166-1.
 - ii. <u>Il s'agit de la forme développée d'un nom répertorié par la norme ISO 3166-1 de la traduction de la forme développée du nom en n'importe quelle</u> langue.

Une chaîne est considérée comme une représentation pertinente d'un nom de pays ou de région lorsqu'elle représente :

- o le nom du pays ou de la région ; ou
- une partie du nom du pays ou<u>ll s'agit</u> de la région désignant ce pays ou cette région; ou
- eiii. une forme abrégée d'un nom répertorié par la norme ISO 3166-1 de la traduction de la



- forme abrégée du nom du pays ou de la région, reconnaissable et désignant ce pays ou cette régionen n'importe quelle langue.
- iv. Il s'agit de l'association de la forme abrégée
 ou développée d'un nom à un code
 désigné comme "exceptionnellement
 réservé" par l'agence de maintenance ISO
 3166.
- v. Il s'agit d'un composant séparable d'un nom de pays répertorié par la « Liste des noms de pays séparables » et de la traduction d'un nom apparaissant dans cette liste, dans n'importe quelle langue. Consultez l'annexe à la fin de ce module.
- vi. Il s'agit d'une permutation d'une

 transposition des noms inclus dans les
 articles (i) à (v). La permutation inclut la
 suppression des espèces, l'insertion de
 ponctuation et l'ajout ou la suppression
 d'articles grammaticaux tels que « le/la ».
 Une transposition est considérée comme
 une modification de la séquence de la
 forme développée ou abrégée du nom, par
 exemple, « RepublicCzech » or
 « IslandsCayman ».
- 2. Une candidature pour toute à une chaîne correspondant exactement auà un nom d'un lieu de subdivision listé dans géographique nationale, tel qu'un comté, une province ou un état répertorié par la norme ISO 3166-28, telle qu'actualisée le cas échéant, comme un comté, une province ou un Etat.
- 3. Une candidature pour toute-à une chaîne considérée comme une représentation représentant, dans touten importe quelle langue, dule nom d'une de la capitale d'und'un pays ou d'une d'une région listé(e) dans répertorié par la norme ISO 3166-1.

⁸ L'ICANN continue d'utiliser les listes ISO 3166-1 et 2 en tant que références les plus adaptées au nouveau processus gTLD. La liste 3166-2 doit être utilisée conjointement avec la liste 3166-1, sélectionnée par Jon Postel comme base d'attribution de ccTLD, en sachant qu'il existe une procédure ISO permettant de déterminer les entités à inclure et à exclure. La liste ISO 3166-2 fournit une source de noms indépendante et dynamique, en conservant la logique du processus existant de l'ICANN.



- 4. Une candidature pour à un nom de ville, dans le cas où laquelle le candidat déclare qu'il a l'intention d'utiliserson intention d'utiliser le gTLD pour tout ce qui concerne à des fins en rapport avec le nom de la ville.
- 5. Une candidature pourà une chaîne représentant qui représente un continent ou une région des Nations Unies apparaissant intéressants sur la liste de la « composition « Composition des régions macro géographiques macrogéographiques (continentales), sous régions composantes géographiques des régions et composition de sélection économique et autres groupements » sur http://unstats.un.org/unsd/methods/m49/m49regin.htm. » 9

Dans le cas d'une-Une candidature pour à une chaîne représentant qui représente un continent ou une région des Nations Unies, une preuve requiert documents de soutien, ou d'absence d'objection, sera requise de la part d'un nombre substantiel de émis par au moins 69 % des gouvernements de la région et/ou d'administrations locales associés à celes autorités publiques compétentes associées au continent ou cette à la région des Nations Unies.

Une chaîne gTLD entrant dans l'une aisant l'objet d'une candidature qui appartient à l'une des catégories définies ci-dessus est considérée comme représentant unune représentation d'un nom géographique. En cas de doute, et il est dans son propre intérêt, le l'intérêt du candidat doit contacter de consulter les administrations locales et gouvernements compétents et d'obtenir et les autorités publiques compétentes et de s'assurer de leur soutien ou de leur autorisation absence d'objection avant la soumission de soumettre leur acandidature, dans le but d'éviter afin de prévenir toute objection potentielle et de résoudre au préalable toute ambigüité ambiguïté concernant la chaîne et les conditions relatives à applicables.

S'il existe plusieurs gouvernements ou autorités publiques compétentes pour la chaîne gTLD faisant l'objet d'une candidature, le candidat doit fournir des documents de soutien ou d'absence d'objection émis par l'ensemble de ces derniers.

Il est de la responsabilité du candidat :

⁹ *Voir* http://unstats.un.org/unsd/methods/m49/m49regin.htm.



- d'identifier si la chaîne gTLD faisant l'objet d'une candidature appartient à l'une des catégories ci-dessus ; et
- de déterminer le gouvernement et les autorités publiques compétentes et
- d'identifier le niveau de soutien gouvernemental requis.

L'inclusion des documents de soutien à certaines candidatures n'empêche pas ne dispense pas ces dernières d'être l'objet d'objections de communauté (reportez-vous à la sous-section 3.1.1 du module 3), en vertu desquelles les candidatures peuvent être rejetées sur la base d'objections indiquant une opposition substantielle de la communauté ciblée.

2.1.1.4.2 Exigences en termes de documentation

Les documents de soutien ou de non-objection doivent inclure une lettre signée émise par le gouvernement ou l'autorité publique compétente. Les procédures étant différentes selon les juridictions, la lettre peut être signée par le ministre chargé de l'administration des noms de domaine, des technologies de l'information et de la communication, des affaires étrangères ou du cabinet du premier ministre. Afin de déterminer le gouvernement ou l'autorité publique compétente pour un nom géographique potentiel, le candidat est invité à consulter le représentant compétent du Comité consultatif gouvernemental (GAC). 10

Cette lettre doit exprimer sans ambigüité aucune le soutien, ou l'absence d'objection, du gouvernement ou de l'autorité publique pour la candidature et démontrer leur compréhension de la chaîne demandée et de son utilisation.

Il est de la responsabilité du candidat de :

- vérifier si sa candidature pour une chaîne gTLD entre dans l'une des catégories ci-dessus ; et
- définir le(s) gouvernement(s) compétent(s) ou l'administration (les administrations) locale(s) compétent(es); et
- déterminer le type de soutien gouvenemental nécessaire.

¹⁰ *Voir* http://gac.icann.org/<u>index.php?name=Representatives&mode=4.</u>



L'obligation d'inclure une preuve de soutien pour certaines candidatures n'empêche ou n'exempte pas ces candidatures de faire l'objet d'objections pour des motifs communautaires (voir la sous section 3.1.1 du Module 3), suivant lesquels des candidatures peuvent être rejetées suite à des objections représentant une opposition considérable de la part de la communauté ciblée.

2.1.1.4.2 Documentation requise

La preuve du soutien ou de l'absence d'objection émanant de l'administration locale ou du gouvernement compétent doit comporter une lettre de soutien ou d'absence d'objection signée par le ministre dont le portefeuille gère les noms de domaine, l'ICT, les affaires étrangères ou le Bureau du Premier Ministre ou du Président de la juridiction concernée. S'ilElle doit également démontrer la compréhension par le gouvernement ou l'autorité publique compétente que la chaîne est sollicitée par le biais de la procédure de candidature aux gTLD et que le candidat accepte les conditions d'attribution de la chaîne, par ex., signature d'un contrat de registre avec l'ICANN nécessitant la conformité aux politiques consensuelles et le paiement de frais. (Voir le module 5 pour une présentation des obligations d'un opérateur de registre de gTLD.)

Il est important de noter qu'un gouvernement ou une autorité publique n'a aucune obligation de fournir les documents de soutien ou de non-objection en réponse à une demande d'un candidat.

S'il existe des raisons de douter de l'authenticité de lacette communication, l'ICANNI'ICANN consultera les autorités diplomatiques compétentes ou les membres du comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN pour le l'ICANN à propos du gouvernement ou l'administration locale en question sur l'autorité de l'autorité publique concernée pour connaître l'autorité compétente et le point de contact affecté à en charge de la communication au sein de leur administration pour les communications.

La lettre doit clairement exprimer le soutien ou la nonobjection de la part du gouvernement ou de l'administration locale envers la candidature du candidat et démontrer la compréhension du gouvernement ou de l'administration locale quant à la chaîne demandée et l'utilisation escomptée.

La lettre doit également prouver que le gouvernement et l'administration locale comprennent bien que la chaîne fait l'objet d'une demande par le biais d'une candidature



gTLD, et que le candidat accepte les conditions qui définissent la disponibilité de la chaîne, et ce par la conclusion d'un contrat de registre avec l'ICANN, impliquant une conformité avec les politiques consensuelles et le paiement des droits.

2.1.1.4.3 Procédure <u>d'examen pour les d'examen des</u> noms géographiques

Un panel des noms géographiques (GNP) sera créé afin de confirmer si chaque chaîne gTLD faisant l'objet d'unel'objet d'une candidature représente un nom géographique et de vérifier vérifier a la pertinence et l'authenticité du support documentaire l'authenticité des documents de soutien, si nécessaire. L'objectif est que l'ICANN engage un tiers pour tenir le rôle de comité sur les noms géographiques (GNP). Ce comité comparera les chaînes gTLD candidates avec une base de données de noms géographiques indépendante établie par des sources officielles et examinera les justificatifs fournis.

Le GNP sera composé de personnes possédant une expertise dans le domaine linguistique, géographique et gouvernemental. Le panel des noms géographiques pourra consulter d'autres experts si nécessaire.

Pendant la période d'évaluation initiale, l'ICANN transmet chaque candidature au GNP pour vérifier si la chaîne aTLD demandée est un nom géographique (si elle entre dans l'une des catégories citées dans la soussection 2.1.1.4.1). Toute candidature pour une chaîne qTLD qui n'est pas considérée comme un nom géographique, réussit l'examen des noms géographiques sans avoir à passer d'étapes supplémentaires. Pour toute candidature concernant une chaîne gTLD considérée comme un nom géographique (tel que décrit dans ce module), le GNP examinera les documents fournit par le candidat afin de vérifier que ce dernier dispose des autorisations des gouvernements ou administrations locales compétents, et que la communication émanant du gouvernement ou de l'administration locale est authentifiée et contient le contenu demandé.

Un candidat qui n'aura pas répondu à ces exigences sera informé des documents manquants demandés et disposera d'un délai pour les fournir. Une fois ce délai dépassé, la candidature sera jugée incomplète et ne réussira pas l'évaluation initiale. Le candidat pourra alors, s'il le souhaite, soumettre de nouveau sa candidature lors d'une prochaine session.



Notez que le GNP examinera toutes les candidatures reçues, et pas uniquement sans se limiter à celles pour dans lesquelles les chaînes font l'objet d'une candidature gTLD comme nom géographique.le candidat a indiqué que sa chaîne gTLD est un nom géographique. Les candidatures pour lesquelles le GNP détermine que la chaîne gTLD dont elles font l'objet n'est pas un nom géographique réussiront l'examen des noms géographiques sans nécessiter d'étapes supplémentaires.

Si plusieurs candidatures portent sur une même chaîne représentant un nom géographique comme décrit dans cette section, et que les candidatures sont considérées complètes (elles ont donc l'approbation exigée du gouvernement), les candidatures seront suspendues en attendant la décision des candidats.

Si une candidature. Dans le cas des candidatures pour <u>lesquelles le GNP détermine que la chaîne gTLD dont elles</u> font l'objet est un nom géographique (tel que décrit dans ce module), le GNP confirmera que le candidat a fourni les documents requis et mis par l'ensemble des gouvernements ou des autorités publiques compétentes et que la communication du gouvernement ou de l'autorité publique est légitime et contient le contenu requis. Dans les cas où un candidat n'a pas fourni les documents requis, ce dernier sera contacté afin de l'informer de cette condition. Il disposera d'un délai limité pour fournir la documentation. Si le candidat a la possibilité de fournir ces documents avant la clôture de la période d'évaluation initiale et que ces derniers répondent aux conditions, le candidat réussira l'examen des noms géographiques. Dans le cas contraire, le candidat bénéficiera d'un délai supplémentaire pour obtenir les documents requis ; cependant, si le candidat ne produit pas ces documents à la date requise, la candidature sera considérée comme incomplète et inéligible à un examen supplémentaire. Le candidat peut, s'il le souhaite, se réinscrire aux sessions de candidatures ultérieures, sujettes à des frais et des conditions spécifiques.

<u>S'il existe plusieurs candidatures</u> pour une chaîne représentant un nom géographique <u>fait partie d'undonné, tel que décrit dans cette section, et qu'elles sont considérées comme complètes (par ex., elles possèdent les approbations gouvernementales requises), elles seront suspendues dans l'attente d'une résolution par les candidats.</u>

Si une candidature à une chaîne représentant un nom géographique se trouve dans un ensemble conflictuel



avec des candidatures portant surà des chaînes similaires qui n'entn'ayant pas été identifiées comme des noms géographiques,

le conflit de chaîne sera réglé grâce aux résolu via les procédures

de conflit de chaînes<u>ad hoc</u> décrites dans le Modulemodule 4.

2.1.2 Examens des candidatures du candidat

Parallèlement aux candidatures pour des chaînes examens de chaîne gTLD décrites faisant l'objet d'une candidature décrits dans la sous-section-2.1.1, L'ICANN étudiera l'ICANN examinera les compétences capacités techniques et financières du candidat, sa capacité financière, ainsi que les services de registre proposés qu'il propose. Ces examens sont décrits de manière plus détaillée dans les sous-parties sections suivantes.

2.1.2.1 <u>Examens techniques/opérationnels</u> <u>et financiers Examen technique/opérationnel</u>

Les questions posées aux candidats dans le formulaire Dans le cadre de cette candidature-sont disponibles sur http://www.icann.org/fr/topics/new-gtlds/draft-evaluation-criteria clean 18feb09 fr.pdf. Les candidats doivent répondre aux questions couvrant les trois domaines suivants les concernant : Informations générales, compétences techniques et opérationnelles et capacité financière.

Les candidats doivent être conscients que les documents de candidature soumis via le système de candidature en ligne, ainsi que tous les supports d'évaluation et la correspondance, seront affichés publiquement sur le site web de l'ICANN. Les parties de la candidature désignées comme CONFIDENTIELLES ne seront pas affichées. Toute partie de la candidature n'étant pas désignée comme CONFIDENTIELLE par l'ICANN sera affichée.

Les questions au , le candidat couvrent les trois domaines suivants :

Informations générales — Cesrépond un ensemble de questions sont destinées

à réunirrecueillir des informations sur l'identité légale, les coordonnéesses capacités techniques et ses plans d'exploitation du candidat et la candidature pour une chaîne gTLD. Toute candidature ne pouvant fournir l'une de ces informations sera considérée comme incomplète gTLD composé.



Candidats n'ont pas l'obligation d'avoir déployé un registre gTLD réel pour réussir l'examen technique/opérationnel.
Cependant, le candidat doit clairement démontrer sa compréhension en matière de mise en œuvre des aspects techniques et opérationnels de la gestion d'un registre gTLD. Chaque candidat qui passe l'évaluation technique et l'ensemble des autres étapes devra effectuer un test technique de prédélégation avant la délégation du nouveau gTLD. Pour toute information supplémentaire, reportez-vous au module 5, Transition vers la délégation.

2.1.2.2 Examen financier

Le candidat répond à un ensemble de questions destinées à recueillir des informations sur ses capacités financières, dans le cadre de la gestion d'un registre de gTLD, et de sa planification financière, en préparation d'une stabilité à long terme du nouveau gTLD.

Étant donné que différents types et fonctions de registre peuvent justifier des réponses différentes à des questions individuelles, les évaluateurs prêteront une attention particulière la cohérence d'une candidature par rapport à l'ensemble des critères. Par exemple, les plans d'évolution d'un candidat identifiant le matériel du système (qui garantit sa capacité à fonctionner à un niveau de volume particulier) doivent être cohérent avec ses plans financiers, afin d'assurer la disponibilité de l'équipement nécessaire. Autrement dit, les critères d'évaluation évoluent en fonction des plans du candidat afin d'offrir une certaine flexibilité.

2.1.2.3 Méthodologie d'évaluation

Des panels d'évaluation technique et financières dédiés effectuent les examens techniques/opérationnels et financiers selon les critères et la méthodologie de notation incluse en annexe de ce module. Ces examens portent sur les informations communiquées par chaque candidat à l'ICANN en réponse aux questions du formulaire de candidature.

Les évaluateurs sont susceptibles de demander des clarifications ou des informations complémentaires au cours de la période d'évaluation initiale. Le candidat dispose d'une opportunité supplémentaire d'apporter des éclaircissements demandés par les évaluateurs sur certains points ou de compléter sa candidature. Ces communications s'effectuent via le système de candidature en ligne, plutôt que par téléphone, lettre, e-mail ou d'autres moyens. Ces communications sont assorties d'un délai de réponse. Toutes les informations



<u>supplémentaires fournies par le candidat sont ajoutées à la</u> candidature.

Il incombe au candidat de s'assurer qu'il a entièrement répondu aux questions et qu'il a joint les documents requis. Les documents nécessaires seront également demandés et fournis ici.

Preuve des compétences techniques et opérationnelles— Ces questions sont conçues pour réunir des informations sur les capacités techniques d'un candidat et ses projets pour gérer le gTLD proposé.

Les candidats ne sont pas tenus d'avoir déployé un registre réel pour répondre aux exigences d'une candidature réussie. Lors de sa candidature, le candidat devra simplement prouver qu'il a bien compris et réalisé un travail de fond sur les principaux aspects techniques et opérationnels consistant à gérer un registre gTLD. Tout candidat qui réussit l'évaluation technique et l'ensemble des autres étapes sera tenu d'effectuer un test technique préalable à la délégation de la candidature pour gTLD, au terme de l'exécution d'un accord de registre. Pour de plus amples informations, consultez le Module 5, Transition vers la délégation.

Preuve de capacité financière — Ces questions sont conçues pour réunir des informations sur les capacités financières d'un candidat à gérer un registre commercial gTLD et sa planification financière en vue d'une gestion à long terme d'un nouveau gTLD.

2.1.2.2 Méthodologie d'évaluation

Des évaluations initiales sont menées sur la baseévaluateurs ont le droit, mais pas l'obligation, de demander des informations fournies par chaqueou des preuves supplémentaires au candidat-à l'ICANN dans ses réponses aux questions du formulaire de candidature. L'ICANN et ses évaluateurs ne sont pas tenus, sans être obligés de prendre en compte desles informations ou les preuves non mentionnées n'ayant pas été communiquées dans la candidature et soumises à la date d'échéance, à moins que les évaluateurs ne le réclament expressément d'échéance, sauf s'ils la demandent explicitement.

Il est de la responsabilité du candidat de s'assurer que les réponses à toutes les questions ont été fournies et qu'aucun document nécessaire n'est manquant. Les évaluateurs ont le droit, mais ne sont pas tenus, de demander des



informations ou des preuves supplémentaires à un candidat. Au cours de la période d'évaluation initiale, un seul échange d'informations entre le candidat et les évaluateurs est autorisé.

11 Toute réclamation de ce type ne pourra se faire que par le TAS, plutôt que par des moyens directs comme le téléphone, le courrier, l'e mail ou d'autres moyens comparables.

Parce que les différentes catégories de registres et d'objectifs peuvent justifier plusieurs réponses aux questions individuelles, les évaluateurs prêterent une attention particulière à la cohérence du projet du candidat à travers l'ensemble des critères. Ainsi, les projets d'évolution d'un candidat qui mentionnerait le matériel pour garantir sa capacité à gérer de gros volumes devront être en accord avec ses projets financiers pour assurer le matériel nécessaire.

2.1.3 Examen des services de registre

Parallèlement à l'examen des chaînes décrit dans la sous section 2.1.1, l'ICANN étudiera les aux autres examens effectués lors de la période d'évaluation initiale, l'ICANN examine les impacts négatifs éventuels des services de registre proposés par le candidat en termes de sécurité ou de stabilité. Le candidat sera tenu de doit fournir une liste des services de registre proposés dans sa candidature.

2.1.3.1 Définitions

Les services de registre registres sont définis comme suit :

1. opérations sur ledes gestions du registre cruciales pour les tâches suivantes-.: la réception de données provenant des bureaux d'enregistrement concernant l'enregistrement de noms de domaine et de serveurs de noms ; la fourniturel'approvisionnement d'états liés aux serveurs zones pour le TLD aux bureaux d'enregistrement d'informations d'état liées au serveurs de zones pour le TLD ; la diffusion des fichiers de zone TLD ; la gestion des serveurs de zone de registre-; et la diffusion des coordonnées et autres

⁴¹-Certains commentaires ont évoqué le manque de flexibilité en raison de cette limite à un seul échange d'informations entre le candidat et les évaluateurs au cours de la période d'évaluation initiale. L'objectif de conception est un processus efficace et prévisible. L'opportunité d'une communication unique est un compromis qui permet d'éviter le goulot d'étranglement susceptible d'apparaître suite à un dialogue ouvert, mais ne donne pas la chance à un candidat de fournir les clarifications nécessaires.



informations liées aux enregistrements de serveurs de noms de domaines dans le TLD comme l'exige <u>l'accord</u> de registre;

- d'autres produits ou services que doit fournir l'opérateur de registre-registres du fait de l'établissement d'une politique consensuelle ; et
- 3. tout autre produit ou service que seul un opérateur de registreregistres est habilité à fournir, du fait de son statut d'opérateur de registreregistres.

Une évaluation préliminaire aura lieuLes services de registre proposés sont examinés pour déterminer si le service proposé est susceptible de générers'ils peuvent poser des problèmes majeurs de sécurité ou de stabilité ou de sécurité. Des exemples de services proposés par des registres existants sont disponibles à l'adresse à l'adresse suivante http://www.icann.org/en/registries/rsep/.

Ces services passent généralement avec succès cette

évaluation.

<u>DesLes</u> services de <u>registre registres</u> actuellement proposés par les registres sont disponibles dans les annexes du contrat

de registre. Voir http://www.icann.org/en/registries/agreements.htm.

Vous trouverez une<u>Une</u> définition complète <u>du service</u> <u>des services</u> de registre <u>sur est disponible à l'adresse</u> <u>suivante http://www.icann.org/en/registries/rsep/rsep.html</u> et dans la version préliminaire du contrat.

<u>Un opérateur</u> de registre

sur-fournit habituellement les services de registre suivants :

- Réception de données provenant des bureaux d'enregistrement concernant l'enregistrement de noms de domaine et de serveurs de noms
- Approvisionnement des informations d'état liées aux serveurs de zone pour le TLD
- Diffusion des fichiers de zone TLD
- Dissémination du contact ou d'autres informations concernant l'enregistrement de noms de domaine
- Noms de domaine internationalisés (le cas échéant):
- Extensions de sécurité des noms de domaine



<u>Le candidat doit indiquer si ces services de registre sont prévus pour être offerts de manière exclusive au TLD.</u>

Les services de registre supplémentaires exclusifs au gTLD proposé doivent être décrits en détail. Des instructions concernant la description des services sont fournies à l'adresse suivante http://www.icann.org/fr/topics/new-gtlds/draft-agreement-clean-18feb09-fr.pdfen/registries/rsep/rrs_sample.html.

L'examen permettra <u>Dans le cadre</u> de déterminer si un service de registres proposé nécessite une plus grande attention,

en fonction des problèmes potentiellement importants de <u>cet examen, la</u> sécurité et <u>de la</u> stabilité que peut engendrer le service de registres.

Si la conclusion préliminaire de l'ICANN révèle d'éventuels problèmes importants de sécurité ou de stabilité autour du service proposé, la candidature sera marquée pour un examen plus approfondi réalisé par le comité technique de stabilité de DNS (tel que réalisé par des experts dans le RSTEP existant, voir http://www.icann.org/en/registries/rsep/rstep.html). Le cas échéant, cet examen aura lieu pendant la période d'évaluation approfondie (consultez la Section 2.2).

Les définitions de sécurité et stabilité appliquées dans l'examen des services de registre-sont les suivantes décrits comme suit :

Sécurité – un impact <u>du service de registres proposé</u> sur la sécurité <u>du service de registres proposé</u> signifie (1) la divulgation, l'altération, l'insertion ou la destruction non autorisées <u>dedes</u> données du registre,

ou (2) l'accès non autorisé à des informations ou à des ressources, ou leur divulgation non autorisée, sur Internet par des systèmes fonctionnant conformément à toutes les normes applicables.

Stabilité – un impact sur la stabilité signifie que le service de registres proposé (1) n'est pas conforme aux normes correspondantes applicables faisant autorité et publiées par une entité officielle de normalisation reconnue et bien établie, telles que les documents RFC sur les meilleures pratiques actuelles ou sur le processus de standardisation d'Internet sponsorisés par l'IETF, ou (2) crée une condition qui influence défavorablement le débit, le temps de réponse, la consistance ou la cohérence des réponses aux serveurs Internet ou aux systèmes terminaux, fonctionnant selon

les normes correspondantes applicables faisant autorité



et publiées par une entité officielle de normalisation reconnue et bien établie, telles que les documents RFC sur les meilleures pratiques actuelles ou sur le processus de standardisation d'Internet, et dépendant des services de fourniture d'approvisionnement ou d'informations de délégation de l'opérateur de registre gistres.

2.1.4 Le retrait de candidature du candidat

2.1.3.2 *Méthodologie*

L'examen des services de registre proposés par le candidat inclut une détermination préliminaire des problèmes majeurs de sécurité ou de stabilité potentiellement posés par le service de registre proposé méritant une étude complémentaire.

Si la détermination préliminaire révèle des problèmes de sécurité ou de stabilité majeurs potentiels (tels que définis dans la sous-section 2.1.3.1) relatifs à un service proposé, La candidature devra faire l'objet d'un examen approfondi par le panel d'évaluation technique des services de registre (RSTEP), voir http://www.icann.org/en/registries/rsep/rstep.html). Cet examen, le cas échéant, survient lors de la période d'évaluation étendue (reportez-vous à la Section 2.2).

Si jamais une candidature doit faire l'objet d'un examen approfondi d'un ou plusieurs services de registre, des frais supplémentaires couvrant l'examen approfondi seront imputés au candidat. Les candidats seront informés des frais supplémentaires à payer, qui doivent être reçus avant le début de l'examen approfondi.

2.1.4 Retrait de la candidature

Un candidat qui échoue à l<u>'évaluation</u> initiale peut <u>être autorisé à retirer</u> sa candidature à ce stade en <u>vue d'un et demander un</u> remboursement partiel (<u>voirreportez-vous à</u> la <u>sous-</u>section_1.5.5 du Module 1, <u>Introduction au processus de candidature gTLD du module 1</u>).

2.2 Évaluation plus approfondie

Les candidats peuvent réclamer Un candidat peut demander une évaluation plus approfondie s'ils ent écheué lors de l'évaluations is a candidature ne correspondait pas aux critères de l'évaluation initiale concernant les points suivants :

 Preuve <u>Démonstration</u> des capacités techniques et opérationnelles (voirreportez-vous à la sous-section



2.1.2.1).

Aucuns frais supplémentaires pour une évaluation plus-Dans ce cas, l'évaluation approfondie, dans ce cas ne fait pas l'objet d'une évaluation approfondie.

- Preuve <u>Démonstration</u> des capacités financières (voir <u>reportez-vous à la</u> sous-section 2.1.2.1). Aucuns frais supplémentaires pour une évaluation plus approfondie, dans 2). <u>Dans</u> ce cas, <u>l'évaluation</u> approfondie n'occasionne pas de frais supplémentaires.
- Stabilité du DNS Examen des chaînes (voir lereportez-vous à la sous-section 2.1.1.3). Aucuns Dans ce cas, l'évaluation approfondie n'occasionne pas de frais supplémentaires pour une évaluation plus approfondie, dans ce cas.
- Stabilité de DNS—Services de registre (voirregistres (reportez-vous à la sous-section 2.1.3). Veuillez noter Notez que cette recherche impliqueinvestigation occasionne des frais supplémentaires (les frais d'examen des services de registre) si le candidat souhaite poursuivre. Consultez la section 1.5 du Module 1 pour plus d'informationss'y soumettre. Pour plus d'informations sur les frais et leleur paiement, voir la section 1.5 du module 1.

Dès queNoms géographiques (reportez-vous à la sous-section 2.1.1.4) – Dans ce cas, l'évaluation approfondie n'occasionne pas de frais supplémentaires.

Une évaluation approfondie n'entraîne pas la modification des critères d'évaluation. Y sont identiques à ceux utilisés dans le candidat reçoit une notification d'échec à l'évaluation cadre de l'évaluation initiale, il dispose pour examiner la candidature en fonction des clarifications fournies par le candidat.

Dès la réception de l'avis d'échec de l'évaluation initiale, les candidats éligibles disposent d'un délai de 15-jours civils pour envoyer à l'ICANN sasoumettre à l'ICANN l'avis de demande d'évaluation plus d'évaluation approfondie via l'interface de candidature en ligne. Si le candidat ne réclame demande pas expressément l'évaluation plus explicitement l'évaluation approfondie (et ne règlepaie pas les frais supplémentaires afférents, relatifs à l'examen des services de registres), la candidature s'arrête làne sera pas traitée.



2.2.1 Évaluation approfondie technique ou financière approfondie

Ces informations concernent l'évaluation Ce qui suit s'applique à l'évaluation approfondie des capacités techniques, et opérationnelles ou financières d'un candidat, telles tel que décrites décrit dans la sous-section 2.1.2.1.

Un candidat qui demande Un candidat qui demande une évaluation approfondie à de nouveaux accès au système de candidature en ligne et clarifie ses réponses aux questions ou aux sections ayant reçu une note éliminatoire. Les réponses doivent prendre en compte le rapport de l'évaluateur indiquant les raisons de l'échec. Les candidats ne doivent pas utiliser la période d'évaluation approfondie pour substituer des nouvelles informations à celle soumise lors de leurs candidatures originales, par ex., pour modifier matériellement la candidature.

Un candidat participant à une évaluation approfondie peut accéder de nouveau au système de candidature en ligne afin de clarifier les réponses aux questions et sections auxquelles il a échoué. La période d'évaluation approfondie permet à la possibilité de faire examiner sa candidature par les mêmes membres du panel d'évaluation ayant participé à l'évaluation initiale. Il peut également demander à ce que l'examen soit effectué par un ensemble de membres de panel différents lors de l'évaluation approfondie.

L'évaluation approfondie donne lieu à un échange d'informations supplémentaire d'informations supplémentaires entre les évaluateurs et le candidat, afince qui permet de clarifier des les informations contenues dans la candidature. Ces informations supplémentaires seront intégrées à lasont ajoutées au dossier de candidature. Ces communications comporteront une date limite pour la réponse du candidat. Les candidats ne peuvent pas remplacer les informations soumises dans leur première candidature par de nouvelles informations au cours de la période d'évaluation approfondie sont assorties d'un délai de réponse.

Le panel ayant examiné la candidature dans le cadre de l'évaluation initiale est également chargé de l'évaluation approfondie, sur la base des mêmes critères, définis sur http://www.icann.org/fr/topics/new-gtlds/draft-evaluation-criteria-clean-18feb09-fr.pdf, afin de déterminer si la



candidature, après clarification de certaines informations, satisfait aux critères. 12

À la finL'ICANN informe les candidats de la réussite ou de l'échec d'un examen à l'issue de la période d'évaluation plus d'évaluation approfondie, l'ICANN annoncera aux candidats s'ils ont réussi.

_Si un candidat réussit l'évaluation plus<u>réussi l'évaluation</u> approfondie,

sa candidature passe à l'étape suivante du processus. <u>la prochaine étape de la procédure.</u> Si un le candidat échoue à l'évaluation plusne réussit pas l'évaluation approfondie,

la candidature <u>s'arrêtes'arrête</u> là. <u>Aucun Elle ne bénéficie</u> <u>d'aucun</u> examen supplémentaire <u>n'est disponible</u>.

2.2.2 Stabilité du DNS - Examen approfondi-- <u>Évaluation étendue</u>

Cette section concerne <u>l'évaluation</u> approfondie des <u>questionsproblèmes</u> de sécurité et de stabilité du DNS <u>relatives à une d'une</u> chaîne gTLD <u>candidate, telles faisant l'objet d'une candidature, tel</u> que <u>décrites décrit</u> dans la sous-section 2.1.1.3.

Si une candidature doit faire l'objet d'une <u>est soumise à</u> une évaluation

plus-approfondie, un panel indépendant composé de 3 membres sera formé<u>le Panel</u> pour <u>étudier<u>la stabilité</u> <u>du DNS examina</u> les problèmes</u>

de sécurité et ou de stabilité identifiés lors de la phase d'évaluation|'évaluation initiale.

Le<u>Ce</u> panel <u>étudiera examine si</u> la chaîne <u>et décidera si</u> <u>elle ne respecten'est</u> pas <u>lesconforme aux</u> normes applicables ou <u>si elle-crée une conditionsituation</u> qui <u>influence défavorablementpeut avoir un effet négatif sur</u> le débit, le temps de réponse, la <u>consistance ou la</u> cohérence des réponses aux serveurs <u>internet Internet</u> ou aux systèmes terminaux ; le <u>panel communiquera alors</u>, puis communique sa décision à l'ICANN et au candidat.

Si le panel détermine que la chaîne n'estn'est pas conforme aux normes techniques applicables ou qu'elle crée une condition qui influence défavorablement situation qui peut avoir un effet négatif sur le débit, le temps de réponse, la consistance ou la cohérence des réponses aux serveurs internet ou aux systèmes

¹² Dans certains commentaires reçus, il était demandé à ce que l'évaluation approfondie soit effectuée par un nouveau comité. L'ICANN demandera conseil auprès des évaluateurs procédant à cet examen sur les règles à suivre dans des situations analogues.



terminaux, le traitement de la candidature s'arrêtene peut pas être traitée.

2.2.3 Évaluation approfondie des services de registreregistres

Cette section concerne <u>l'évaluation l'évaluation</u> approfondie des services de <u>registre</u>, <u>telsregistres</u>, <u>telle</u> que <u>décrits décrite</u> dans la sous-section-2.1.3.

Si un service de registres <u>proposé</u> a été <u>renvoyé devant</u> <u>leconfié au</u> panel <u>d'évaluation</u> <u>d'évaluation</u> technique des services de <u>registreregistres</u> (RSTEP) <u>pour un examenà des fins d'examen</u> approfondi, le RSTEP <u>formeraconstitue</u> une équipe de <u>révision constituée de</u> membres <u>ayantpossédant</u> les <u>compétences</u> <u>nécessaires</u> qualifications appropriées.

L'équipe de révisionL'équipe d'examen est généralement constituéecomposée de 3-trois membres, selonen fonction de la complexité du service de registre gistres proposé. Dans un-Un panel composé de 3trois membres, la révision peut être réalisée entremener un examen dans un délai de 30 et à 45 jours. Si un La nécessité d'un panel de 5-cinq membres est nécessaire, ce point sera établiétablie avant dele début de l'évaluation!'évaluation approfondie. Dans un-Un panel composé de 5-cinq membres, la révision nécessite peut mener un examen dans un délai de 30 à 45 jours ou moins.

Le coût de l'examend'un examen RSTEP incombera auest pris en charge par le candidat qui devra acquitter les sous la forme de frais d'examen des d'examen de services de registre. Consultez les registres. Ou reportez-vous aux procédures de paiement de la section-1.5 du Module module 1. La révision de l'équipe du L'examen RSTEP ne débutera qu'après réception du débute pas tant que le paiement- n'est pas reçu.

Si le RSTEP estime qu'unqu'un ou plusieurs services de registre proposés par leregistres du candidat peuvent être introduits sans risque d'impactdécès négatif majeur sur la sécurité ou la stabilité, ces services peuvent être derniers sont inclus dans le au contrat du candidat avec l'ICANN-l'ICANN. Si le RSTEP estime que le service proposé risque d'avoir un impact négatif surpuisse nuire considérablement à la sécurité ou à la stabilité, le candidat peut choisir de poursuivre avec sa candidature au gTLD sans le service proposé, ou de la retirer sa candidature pour le gTLD. Dans ce cas, le candidat



dispose alors d'un délai de 15-jours civils pour informer l'ICANN qu'il souhaite-l'ICANN de son intention de poursuivre sa candidature. Si le candidat ne fait donne pas expressément part de cette décision explicitement son avis dans le délai imparti, la candidature ne pourra pas continuer.s'arrête là.

2.3 Moyens 2.3 Parties impliquées dans l'évaluation

Un certain nombre d'experts et de groupes indépendants participent aux différents examens de la procédure d'évaluation. Se section comprend une brève description des différents panels, leurs rôles d'évaluation et les circonstances dans lesquelles ils travaillent.

2.3.1 Panels et rôles

Le Panel de similarité de chaînes évalue la possibilité d'une chaîne gTLD proposé entraîne la confusion des utilisateurs en raison d'une similarité avec un nom réservé, un TLD existant ou tout autre nouvelle chaîne gTLD incluse dans la session de candidature actuelle. Ce panel participe à l'examen de similarité de chaînes de l'évaluation initiale.

Le Panel pour la stabilité du DNS examine chaque chemin faisant l'objet d'une candidature afin de déterminer si elle risque de compromettre la sécurité ou la stabilité du DNS. Ce panel intervient dans le cadre de l'examen de la stabilité du DNS de la chaîne lors de l'évaluation initiale, ainsi que lors de l'évaluation approfondie si le candidat ne réussit pas l'examen de l'évaluation initiale.

Le Panel des noms géographiques examine chaque candidature afin de déterminer si le gTLD qui en fait l'objet représente un nom géographique, tel que défini dans ce guide. Si jamais la chaîne représente un nom géographique, le panel s'assure que les documents requis sont fournis avec la candidature et vérifie qu'ils émanent des gouvernements des autorités publiques compétentes et qu'ils sont authentiques.

Le Panel d'évaluation technique examine les composants techniques de chaque candidature en fonction des critères du guide de candidature, ainsi que la gestion du registre proposé, afin de déterminer si le candidat possède les capacités techniques et opérationnelles requises pour la gestion d'un registre gTLD. Ce panel intervient lors des examens techniques/opérationnels de l'évaluation initiale, ainsi que dans l'évaluation approfondie, si le candidat le souhaite.



Le Panel d'évaluation financière examine chaque candidature en fonction des critères commerciaux, financiers et organisationnels contenus dans le guide de candidature, afin de déterminer si le candidat possède les capacités financières requises à la maintenance d'un registre gTLD. Ce panel intervient lors de l'examen financier de l'évaluation initiale, ainsi que dans l'évaluation approfondie, si le candidat le souhaite.

Le Panel d'évaluation technique des services de registres (RSTEP) examine les services de registres proposés dans la candidature afin de déterminer si ces derniers posent des problèmes majeurs de sécurité ou de stabilité. Ce panel intervient, le cas échéant, lors de la période d'évaluation approfondie.

Les membres de ces panels sont élus de respecter le code de conduite et les directives relatives aux conflits d'intérêts inclus dans ce module.

2.3.2 Panel procédure de sélection des panels

L'ICANN sélectionne actuellement des fournisseurs tiers qualifiés à la fin d'effectuer les différents examens requis.

Outre l'expertise spécifique requise pour chaque panel, ils doivent également posséder les qualifications requises, notamment :

- Le fournisseur doit être capable de constituer des panels diversifiés et d'évaluer les candidatures provenant de l'ensemble des régions du monde, y compris celles portants sur des gTLD IDN.
- Le fournisseur doit connaître les normes IETF IDNA, les normes Unicode, les normes RFC applicables et la terminologie associée aux noms de domaine internationalisés.
- Le fournisseur d'être capable d'évoluer rapidement afin de répondre aux demandes d'évaluation d'un nombre inconnu de candidatures. Le nombre et la complexité des candidatures qui seront soumises sont inconnus pour le moment, tout comme la prédominance de gTLD de type ASCII ou non-ASCII.
- Le fournisseur doit être capable d'évaluer les candidatures dans les délais impartis pour les évaluations initiales et approfondies.

¹³ *Voir* http://icann.org/en/topics/new-gtlds/open-tenders-eoi-en.htm.



Selon toute vraisemblance, les fournisseurs seront sélectionnés dans le courant de l'année. Des mises à jour supplémentaires seront disponibles sur le site Web de l'ICANN.

2.3.3 Directives relatives au code de conduite des membres du panel

Le nouveau code de conduite (« le Code ») du programme de candidature aux gTLD (« le Programme ») a pour objectif d'empêcher les conflits d'intérêts réels et apparents et les comportements contraires à l'éthique de tout membre du panel d'évaluation (« le Membre du panel »).

Les membres des panels doivent se comporter en tant que professionnels réfléchis, compétents, bien préparés et impartiaux tout au long de la procédure de candidature. <u>Les membres des panels sont censés se conformer aux</u> normes d'équité et d'éthique les plus élevées, tout en garantissant à la communauté Internet, ses membres et son public d'être traités avec objectivité, intégrité, confidentialité et crédibilité. Des actions contraires à l'éthique, ou même l'apparence d'un compromis, ne sont pas acceptables. Les principes suivants sont censés aider les membres des panels dans l'exercice de leurs responsabilités respectives. Ce Code a pour objectif de résumer ces principes. Le contenu de ce Code ne constitue nullement une limitation des devoirs, des obligations ou des exigences juridiques auxquels les membres des panels doivent se conformer.

Partialité -- Devoirs du Membre du panel :

- Il ne doit pas donner la priorité à des programmes personnels non approuvés par l'ICANN au détriment de l'évaluation des candidatures;
- Il doit examiner l'effet objectivement et ne doit pas être influencé par une réputation antérieure, les médias, les témoignages, etc., sur les candidats évalués;
- Ils doivent s'abstenir de prendre part à l'évaluation d'une candidature, si, à leur connaissance, il existe un facteur pouvant influencer leur jugement; et
- S'abstenir de toute activité d'évaluation s'ils sont philosophiquement opposés à, ou ont émis



<u>publiquement des critiques générales sur, un type</u> <u>spécifique de candidats ou de candidature</u>

Rémunération/cadeaux-- Le Membre du panel ne doit pas demander ou accepter une rémunération, sous quelque forme que ce soit, ou des cadeaux substantiels de la part du candidat examiné ou de toute personne affiliée à ce dernier. (Les cadeaux substantiels incluent tout cadeau d'une valeur supérieure à 25 dollars).

Si l'offre de petits souvenirs et une tradition importante dans la culture du candidat, les Membres des panels peuvent les accepter. Cependant la valeur totale de ces souvenirs ne doit pas dépasser 25 dollars. En cas de doute, le Membre du panel doit pécher par excès de prudence en déclinant les cadeaux de tout type.

<u>Conflits d'intérêts --</u> Les Membres des panels doivent agir dans le respect des « Nouvelles directives en matière de conflits d'intérêts du programme de candidature aux gTLD ».

Confidentialité -- La confidentialité fait partie intégrante de la procédure d'évaluation. Les Membres des panels ont accès à des informations confidentielles dans le cadre des évaluations des candidats. Ils doivent préserver la confidentialité des informations qui leur sont confiées par l'ICANN et le candidat et de toute autre information confidentielle quelle qu'en soit la provenance, sauf lorsque la divulgation est légalement mandatée ou a été autorisée par l'ICANN. Les « informations confidentielles » incluent tous les éléments du Programme les informations récoltées dans le cadre de la procédure, qui inclut, mais sans s'y limiter : les documents, les entretiens, les discussions, les interprétations et les analyses liés à l'examen des nouvelles candidatures aux gTLD.

Application -- Tout manquement à ce Code, intentionnel ou pas, doit être examiné par l'ICANN, qui est susceptible de mettre des recommandations concernant l'application de mesures correctives, si nécessaire. Tout manquement sérieux au Code peut entraîner le congédiement de la ou des personnes ou du fournisseur ayant commis l'infraction.

<u>Affirmation -- L'ensemble des Membres des panels doit lire ce Code avant de commencer ses services d'évaluation et doit certifier par écrit qu'il l'a bien lu et bien compris.</u>



2.3.4 Directives en matière de conflits d'intérêts pour les membres des panels

Il faut souligner que des fournisseurs tiers sont susceptibles d'employer un grand nombre de personnes dans plusieurs pays et d'offrir leurs prestations à de nombreux clients. En réalité, il est possible qu'un certain nombre de Membres des panels soient connus au sein de la communauté des registres/registrants et aient fourni des services professionnels à un certain nombre de candidats potentiels.

Pour se prémunir contre toute influence inappropriée potentielle et garantir l'évaluation objective et indépendante des candidatures, l'ICANN a établi des directives détaillées relatives aux conflits d'intérêts et des procédures devront être suivies par les membres des panels d'évaluation. Pour garantir le respect de ces directives, l'ICANN:

- Impose à chaque membre des panels d'évaluation (fournisseur et individu) de reconnaître et de documenter sa compréhension des directives relatives aux conflits d'intérêts.
- Identifie et s'assure le soutien de fournisseurs tiers primaires, secondaires et d'appoint pour chacun des panels d'évaluation traités dans le guide de candidature.
- En conjonction avec les membres des panels d'évaluation, développe et met en œuvre une procédure D'identification des conflits et de réaffectation des candidatures lorsque cela est nécessaire aux fournisseurs tiers secondaires ou d'appoint à des fins d'examen.

Période de conformité -- L'ensemble des membres des panels d'évaluation doive se conformer aux directives relatives aux conflits d'intérêts à compter de la date d'ouverture de la période de préenregistrement jusqu'à l'annonce publique par l'ICANN des résultats finaux de l'ensemble des candidatures du candidat en question.

<u>Directives --</u> Les directives suivantes constituent les normes minimales à respecter les par l'ensemble des membres des panels d'évaluation. Il faut souligner qu'il est impossible de prévoir et de couvrir l'ensemble des circonstances dans lesquelles un conflit d'intérêts potentiel peut survenir. Dans



ces cas, le membre du panel d'évaluation doit déterminer si les faits et les circonstances existantes peuvent entraîner une personne raisonnable à conclure qu'il existe un conflit d'intérêts réel.

<u>Les membres des panels d'évaluation et les membres de</u> leur famille proche :

- Ne doivent pas être sous contrat, avoir ou être inclus dans une proposition actuelle de prestations de services professionnels pour le compte du candidat lors de la période de conformité.
- Ne doivent pas actuellement détenir ou avoir l'intention d'acquérir des intérêts dans un candidat privé
- Ne doivent pas actuellement détenir ou avoir l'intention d'acquérir plus de 1 % des titres participatifs ou tout autre participation dans la société d'un candidat coté en bourse
- Ne doivent pas avoir de parts ou d'intérêt dans une coentreprise, un partenariat ou tout autre arrangement commercial avec le candidat.
- Ne doivent pas faire l'objet de poursuites impliquant le candidat
- Ne doivent pas être :
 - o Directeur, dirigeant ou employé ou à un tout autre poste de direction dans la société du candidat ;
 - o Promoteur, syndicataire ou administrateur exerçant un droit de vote dans la société du candidat ; ou
 - Administrateur d'une fiducie de pension ou participative liée au candidat.

Définitions--

Membre d'un panel d'évaluation : Un membre d'un panel d'évaluation est un individu associé à l'examen d'une



<u>candidature</u>. Inclut les membres des panels hier primaires, secondaires et d'appoint identifiés via la procédure d'appel à candidature (EOI).

Membre de la famille proche : Les membres de la famille proche incluent le conjoint, l'équivalent du conjoint ou une personne à charge (apparenté ou non) d'un membre d'un panel d'évaluation.

Services professionnels: incluent, sans s'y limiter, des services juridiques, d'audit financier, de planification financière /d'investissement, des services externalisés, des services de conseil, dans les domaines commerciaux /de la gestion /des audits internes, de l'imposition, de l'informatique, des services de registres /de registrant.

2.3.5 Canaux de communication

Des moyens de communication pour l'assistance technique et l'échange d'informations avec l'ICANN et ses évaluateurs seront. Des canaux définis etréservés au support technique ou aux échanges d'informations avec l'ICANN et les panels d'évaluation sont mis à la disposition des candidats au cours lors des périodes d'évaluation d'évaluation initiale et d'évaluation approfondie. Il est interdit à tout candidat de contacter le personnel de l'ICANN, les membres du Conseil d'administration conseil d'administration ou toute tout autre personne impliquée dans l'évaluation, individu possédant un rôle d'évaluation

dans l'évaluation, individu possédant un rôle d'évaluation dans le but de faire pression sur ces personnes pratiquer des pressions ou d'obtenir d'obtenir des informations confidentielles. Afin Pour des raisons d'impartialité et d'égalité de garantir l'équité entre traitement pour tous les candidats, les échanges personnels devront passer par les moyens de tels contacts individuels seront transférés aux canaux de communications appropriés.



Annexe : Liste des noms de pays séparables

Dans le cadre de plusieurs politiques ICANN proposées, l'éligibilité à la réservation ou l'allocation est liée à la liste des champs de propriété de la norme ISO 3166-1. Théoriquement, la norme ISO 3166-1 fait référence à un « nom abrégé français », qui est le nom courant d'un pays et qui peut être utilisé à de telles fins de protection ; cependant, dans certains cas, il ne représente pas le nom courant. Ce registre a pour objectif d'ajouter des éléments protégés supplémentaires découlant des définitions de la norme ISO 3166-1. Le tableau ci-dessous en détaille les différentes classes.

<u>Liste des noms de pays séparables</u>

Code	Nom abrégé français	CI.	Nom séparable
ax	Îles d'Åland	B1	Åland
as	Samoa américaines	<u>D.</u>	Tutuila
<u> </u>	<u>gamea ameneamos</u>	C	Île Swains
ao	<u>Angola</u>	C	Cabinda
aq	Antigua et Barbuda	A	Antigua
<u>ug</u>	7 Williagua of Barbada	A	Barbuda
		<u>C</u>	Redonda
au	Australie	C	Îles Lord Howe
<u>uu</u>	<u>rastane</u>	C	Île Macquarie
		C	Île Ashmore
		<u>C</u>	Île Cartier
		C	Îles de la mer de Corail
bo	Bolivie, État plurinational de	<u>S</u> B1	Bolivie
ba	Bosnie-Herzégovine	A	Bosnie
<u>Du</u>	<u> </u>	A	Herzégovine
br	Brésil	<u>C</u>	Fernando de Noronha
<u> </u>	<u>DICSII</u>	<u>C</u>	Îles Martim Vaz
		C	Île Trinidade
io	Territoire britannique de l'océan	<u>C</u>	Archipel des Chagos
<u>10</u>	Indien		
		<u>C</u>	<u>Diego Garcia</u>
<u>bn</u>	Brunei Darussalam	<u>B1</u>	<u>Brunei</u>
		<u>C</u>	Negara Brunei Darussalam
<u>CV</u>	<u>Cap-Vert</u>	<u>C</u>	<u>São Tiago</u>
		<u>C</u>	<u>São Vicente</u>
<u>ky</u>	<u>Îles Caïmans</u>	<u>C</u>	Grand Caïman
<u>cl</u>	<u>Chili</u>	C	<u>Île de Pâques</u>
		<u>C</u>	Archipel Juan Fernández
		<u>C</u>	<u>Île Sala y Gómez</u>
		<u>C</u>	<u>Île San Ambrosio</u>
		<u>C</u>	<u>Île San Félix</u>
<u>CC</u>	<u>Îles Cocos (Keeling)</u>	<u>A</u>	<u>Îles Cocos</u>
		<u>A</u>	<u>Îles Keeling</u>
<u>CO</u>	Colombie	<u>C</u>	Île de Malpelo
		<u>C</u>	<u>Île San Andrés</u>
		<u>C</u>	<u>Île Providencia</u>
<u>km</u>	<u>Comores</u>	<u>C</u>	<u>Anjouan</u>
		<u>C</u>	Grande Comore
		<u>C</u>	<u>Mohéli</u>
<u>ck</u>	<u>Îles Cook</u>	<u>C</u>	Rarotonga
<u>cr</u>	<u>Costa Rica</u>	<u>C</u>	<u>Île Coco</u>
<u>ec</u>	<u>Équateur</u>	C	<u>Îles Galápagos</u>
gq	Guinée équatoriale	<u>C</u>	<u>Annobón</u>
		<u>C</u>	<u>Bioko</u>
		<u>C</u>	<u>Río Muni</u>

fk	Îles Malouines (Malvinas)	B1	Falkland Islands
		B1	Malvinas
<u>fo</u>	<u>Îles Féroé</u>	Α	<u>Féroé</u>
fj	<u>Fiji</u>	<u>C</u>	Vanua Levu
		<u>C</u>	<u>Viti Levu</u>
		<u>C</u>	<u>Rotuma</u>
<u>pf</u>	Polynésie française	<u>C</u>	<u>Îles Australes</u>
		<u>C</u>	<u>Îles Gambier</u>
		<u>C</u>	<u>Îles Marquises</u>
		<u>C</u>	<u>Îles de la Société</u>
		<u>C</u>	<u>Tahiti</u>
		<u>C</u>	Archipel des Tuamotu
		<u>C</u>	<u>Île Clipperton</u>
<u>tf</u>	<u>Terres australes françaises</u>	<u>C</u>	<u>Îles Amsterdam</u>
		<u>C</u>	<u>Îles Crozet</u>
		<u>C</u>	<u>Îles Kerguelen</u>
		<u>C</u>	<u>Île Saint-Paul</u>
gr	Grèce	<u>C</u>	Mont Athos
<u>gd</u>	<u>Grenade</u>	<u>C</u>	<u>Îles Grenadines du Sud</u>
		<u>C</u>	Carriacou
<u>qp</u>	<u>Guadeloupe</u>	<u>C</u>	<u>la Désirade</u>
		<u>C</u>	<u>Marie-Galante</u>
		<u>C</u>	<u>les Saintes</u>
<u>hm</u>	Île Heard et îles McDonald	<u>A</u>	Île Heard
	(4)	<u>A</u>	Îles McDonald
<u>va</u>	Saint-Siège (État de la cité du <u>Vatican)</u>	<u>A</u>	Saint-Siège
		<u>A</u>	<u>Vatican</u>
<u>hn</u>	<u>Honduras</u>	<u>C</u>	<u>Îles Swan</u>
<u>in</u>	<u>Inde</u>	<u>C</u>	Îles Amindivi
		<u>C</u>	<u>Îles Andaman</u>
		<u>C</u>	Archipel des Laquedives
		<u>C</u>	Malicut
		<u>C</u>	<u>Îles Nicobar</u>
<u>ir</u>	Iran, République islamique d'	<u>B1</u>	<u>Iran</u>
<u>ki</u>	<u>Kiribati</u>	<u>C</u> C	<u>Îles Gilbert</u>
		<u>C</u>	<u>Tarawa</u>
		<u>C</u>	Banaba Îles de la Ligne
			Kiritimati
		<u>C</u>	Îles Phoenix
		<u>C</u>	Abariringa
		C	Île Enderbury
<u>kp</u>	Corée, République populaire	<u>C</u>	Corée du Nord
vh	démocratique de	<u>U</u>	Coree du Nord
<u>kr</u>	Corée, République de	<u>C</u>	Corée du Sud
<u>la</u>	République démocratique populaire lao	<u>B1</u>	<u>Laos</u>
<u>ly</u>	Jamahiriya arabe libyenne	<u>B1</u>	<u>Libye</u>
<u>mk</u>	Macédoine, ex-République	<u>B1</u>	<u>Macédoine</u>
	<u>yougoslave de</u>		
<u>my</u>	<u>Malaisie</u>	<u>C</u>	<u>Sabah</u>
		<u>C</u>	<u>Sarawak</u>
<u>mh</u>	<u>Îles Marshall</u>	<u>C</u>	<u>Jaluit</u>
			<u>Kwajalein</u>
			Majuro
<u>mu</u>	<u>Île Maurice</u>	<u>C</u>	<u>Îles Agalega</u>
		<u>C</u>	<u>Cargados Carajos</u>
		<u>C</u>	<u>Île Rodrigues</u>

<u>fm</u>	Micronésie, États fédérés de	<u>B1</u>	<u>Micronésie</u>
		<u>C</u>	<u>Îles Carolines (voir également</u>
			<u>w)</u>
		<u>C</u>	<u>Chuuk</u>
		<u>C</u>	<u>Kosrae</u>
		<u>C</u>	<u>Pohnpei</u>
		<u>C</u>	<u>Yap</u>
<u>md</u>	Moldavie, République de	<u>B1</u>	<u>Moldova</u>
		<u>C</u>	<u>Moldavie</u>
<u>an</u>	Antilles néerlandaises	<u>B1</u>	<u>Antilles</u>
		<u>C</u>	<u>Bonaire</u>
		<u>C</u>	<u>Curaçao</u>
		<u>C</u>	<u>Saba</u>
		C	Saint-Eustache
		C	Saint-Martin
nc	Nouvelle-Calédonie	С	Îles de la Loyauté
mp	Îles Mariannes du Nord	С	Îles Mariannes
		<u>C</u>	Saipan
om	<u>Oman</u>	C	Péninsule de Musandam
<u>pw</u>	Palau	<u>C</u>	Îles Carolines (voir également
			fm)
		С	<u>Babelthuap</u>
ps	Territoires palestiniens occupés	B1	<u>Palestine</u>
pq	Papouasie-Nouvelle-Guinée	C	Archipel Bismarck
<u> </u>	Tapodasio Noavello Califeo	C	Îles Salomon du Nord
		C	Bougainville
pn	Pitcairn	C	Ducie Island
<u> </u>	T ROCKETT	<u>C</u>	Henderson Island
		C	Oeno Island
re	Réunion	C	Bassas da India
10	reamon	C	Île Europa
		C	<u>Îles Glorieuses</u>
		C	Île Juan-de-Nova
		C	Île Tromelin
ru	Fédération de Russie	<u>S</u> B1	Russie
<u>I U</u>	Tederation de Russie	C	Région de Kaliningrad
<u>sh</u>	Saint-Hélène	C	Île Gough
311	<u>Jaint Ficienc</u>	<u>C</u>	Archipel Tristan da Cunha
kn	Saint-Kitts-et-Nevis	A	Saint-Kitts
<u>KII</u>	<u>Jaint-Kitts-Ct-NCVis</u>	A	Nevis Nevis
pm	Saint-Pierre et Miguelon	A	Saint-Pierre
<u> PIII</u>	<u>Saint-Fictic et Wilducion</u>	<u>A</u>	Miquelon
VC	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	<u>A</u>	Saint-Vincent
<u>vc</u>	Suint-Vincent-ct-les-Orenauliles	A	<u>Les Grenadines</u>
		C	Îles Grenadines du Nord
	+	C	Bequia
	+		Île Saint-Vincent
WC	Samoa	<u>C</u>	
<u>WS</u>	<u>Samoa</u>	<u>C</u>	Savai'i
ct	San Tomé et Principe		<u>Upolu</u>
<u>st</u>	Sao Tomé-et-Principe	<u>A</u> A	Sao Tomé Principe
00	Soushollos		
<u>SC</u>	<u>Seychelles</u>	<u>C</u>	Mahé Îlos Aldobro
		<u>C</u>	Îles Aldabra
	+	<u>C</u>	<u>Les Amirantes</u>
		<u>C</u>	<u>Îles Cosmoledo</u>
	Î	<u>C</u>	<u>Îles Farquhar</u>
<u>sb</u>	<u>Iles Salomon</u>	<u>C</u>	Îles de Santa Cruz
		<u>C</u>	Îles Salomon du Sud
		С	<u>Guadalcanal</u>

za	Afrique du Sud	С	Île Marion
<u> </u>	Ainque uu Suu	C	Île-du-Prince-Édouard
ns	Géorgie du Sud et les Îles	<u>C</u>	Géorgie du Sud
<u>gs</u>	Sandwich du Sud		
		<u>A</u>	<u>Îles Sandwich du Sud</u>
<u>si</u>	Svalbard et Jan Mayen	<u>A</u>	Svalbard
		<u>A</u>	<u>Jan Mayen</u>
		<u>C</u>	Île aux Ours
<u>sy</u>	République arabe syrienne	<u>B1</u>	<u>Syrie</u>
<u>tw</u>	<u>Taïwan, Province de Chine</u>	<u>B1</u>	<u>Taïwan</u>
		<u>C</u>	<u>Îles Penghu</u>
		<u>C</u>	Pescadores
<u>tz</u>	Tanzanie, République unie de	B1	<u>Tanzanie</u>
tl	Timor oriental	С	<u>Oecussi</u>
<u>to</u>	<u>Tonga</u>	<u>C</u>	<u>Tongatapu</u>
tt	Trinidad-et-Tobago	<u>A</u>	<u>Trinidad</u>
		<u>A</u>	<u>Tobago</u>
<u>tc</u>	<u>Îles Turks et Caicos</u>	<u>A</u>	<u>Îles Turks</u>
		<u>A</u>	<u>Îles Caicos</u>
<u>tv</u>	<u>Tuvalu</u>	<u>C</u>	<u>Fanafuti</u>
ae	Émirats arabes unis	<u>B1</u>	Émirats
US	<u>États-Unis</u>	B2	Amérique
<u>um</u>	Îles mineures éloignées des États- Unis	<u>C</u>	<u>Île Baker</u>
		С	Île Howland
		C	Île Jarvis
		<u>C</u>	Atoll Johnston
		C	Récif Kingman
		C	Îles Midway
		C	Atoll Palmyra
		C	Île Wake
		C	Île de la Navasse
VU	<u>Vanuatu</u>	C	<u>Efate</u>
		C	Santo
<u>ve</u>	Venezuela, République	<u>B1</u>	Venezuela
	bolivarienne du		
		<u>C</u>	Bird Island
<u>vq</u>	<u>Îles Vierges britanniques</u>	<u>B1</u>	<u>Îles Vierges</u>
		<u>C</u>	Anegada
		<u>C</u>	Jost Van Dyke
		<u>C</u>	Tortola
		<u>C</u>	<u>Virgin Gorda</u>
<u>vi</u>	<u>Îles Vierges américaines</u>	<u>B1</u>	<u>Îles Vierges</u>
		<u>C</u>	Sainte-Croix
		<u>C</u>	Saint-John
_		<u>C</u>	Saint-Thomas
<u>wf</u>	Wallis-et-Futuna	<u>A</u>	Wallis
		<u>A</u>	<u>Futuna</u>
		<u>C</u>	<u>Îles de Hoorn</u>
		<u>C</u>	<u>Îles Wallis</u>
		<u>C</u>	<u>Uvea</u>
<u>ye</u>	<u>Yémen</u>	<u>C</u>	<u>Socotra</u>

<u>Maintenance</u>

Un registre des noms de pays séparables sera maintenu et publié par l'équipe ICANN.

À chaque mise à jour de la norme ISO 3166-1 via une nouvelle entrée, ce registre sera réévalué afin d'identifier si les modifications de la norme justifient la modification des entrées de ce registre. Cette évaluation sera basée sur la liste de critères de la section « Eligibilité » de ce document.

<u>Les codes réservés par l'agence de maintenance ISO 3166 n'ont aucune incidence sur ce registre. Seules les entrées découlant des codes normalement assignés apparaissant dans la norme ISO 3166-1 sont éligibles.</u>

<u>Si un code ISO est supprimé de la norme ISO 3166-1, toutes les entrées de ce registre qui en découlent doivent l'être également.</u>

<u>Éligibilité</u>

Chaque enregistrement de ce registre découle des propriétés potentielles suivantes :

<u>Classe A : Le nom abrégé français ISO 3166-1 est composé de plusieurs parties</u>

séparables, tandis que le pays est composé de sous-entités distinctes.

Chacune de ces parties séparables peut-être considérée, de plein droit, comme un nom de pays. Par exemple, « Antigua-et-Barbuda » est

<u>composé d'« Antigua » et de « Barbuda ».</u>

<u>Classe B:</u> <u>Le nom abrégé français ISO 3166-1 (1) ou le nom complet français ISO</u>

3166-1 (2) est une forme terminologique supplémentaire faisant référence au type de pays de l'entité, mais dont l'usage pour faire référence au pays est peu courante. C'est, par exemple, le cas du nom

<u>abrégé « République bolivarienne du Venezuela » pour un pays</u>

couramment appelé « Venezuela ».

Classe C: La colonne Remarques ISO 3166-1 contenant des synonymes du nom

<u>du pays, ou des entités sous-nationales, désignés par les expressions</u> « fait souvent référence à », « inclut », « comprend », « variante » ou « île

principale ».

Dans les deux premiers cas, la liste de registre doit découler directement de la liste Nom abrégé français, avec la suppression de mots et d'articles. Ces listes de registre n'incluent pas de termes vernaculaires ou non officiels désignant le pays.

<u>L'éligibilité est calculée par ordre de classe. Par exemple, si un terme découle à la fois de la classe A et de la classe C, il est uniquement répertorié sous la classe A.</u>

VERSION PRÉLIMINAIRE – Programme relatif aux nouveaux gTLD – Évaluation initiale et évaluation approfondie



